

Règlement pédagogique

Relatif
Au Cycle diplômant
&
Aux Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)

Proposés en réseau par
Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
&
Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sevrans



Sommaire

Généralités	4
1. Préambule	4
2. Textes de référence	5
3. L'équipe pédagogique	5
A. Le Cycle diplômant : un parcours de formation pour mener un projet musical exigeant .	
9	
1. Un parcours de formation proposé dans 4 champs de pratique musicale	9
2. Les principes pédagogiques généraux.....	9
a. Les conditions d'accès aux différents parcours de formation	9
b. L'organisation de la formation	11
c. Les modalités d'évaluation.....	13
d. Les modalités de délivrance du diplôme à l'issue du Cycle diplômant	15
e. La gestion administrative des élèves	15
3. Le parcours « Pratique instrumentale »	16
a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante.....	16
b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements.....	16
4. Le parcours « Direction d'orchestre ».....	28
a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante.....	28
b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements.....	28
5. Le parcours « Écriture musicale »	33
a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante.....	33
b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements.....	33
6. Le parcours « Composition musicale »	36
a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante.....	36
b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements.....	36
B. Les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) : le parcours pour accéder à l'enseignement supérieur	40
1. Un parcours de formation dans 2 champs de pratique musicale	40
2. Les principes généraux.....	40
a. Les conditions d'accès aux CPES	40

b.	L'organisation de la formation	42
c.	Les modalités d'évaluation des étudiants	44
d.	En cas de réussite de l'étudiant à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur, en cours d'année scolaire	45
e.	La gestion administrative des étudiants	45
3.	Le parcours « Pratique instrumentale »	47
a.	Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante.....	47
b.	L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements.....	47
4.	Le parcours « Direction d'orchestre ».....	62
a.	Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante.....	62
b.	L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements.....	62
C.	Les relations entre le Cycle diplômant et les CPES	69
1.	Un tronc commun d'enseignements au Cycle diplômant et aux CPES, et des enseignements spécifiques à chacun des 2 cursus	69
a.	Le tronc commun au Cycle diplômant et aux CPES.....	69
b.	L'enseignement spécifique au Cycle diplômant	70
c.	Les enseignements spécifiques aux CPES	70
2.	La possibilité de suivre un cursus en CPES et d'obtenir un DNEM	72
3.	La possibilité de réorienter son projet artistique entre Cycle diplômant et CPES....	73
	ANNEXES.....	74
	Annexe 1 – Textes cadres du ministère de la Culture et de la Communication relatifs à l'organisation du Cycle diplômant et des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur .	75
	Annexe 2 – Cycle diplômant « Pratique instrumentale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements.....	78
	Annexe 3 – Cycle diplômant « Direction d'orchestre » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements	80
	Annexe 4 – Cycle diplômant « Écriture musicale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements	81
	Annexe 5 – Cycle diplômant « Composition musicale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements	82
	Annexe 6 – CPES « Pratique instrumentale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements	83
	Annexe 7 – CPES « Direction d'orchestre » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements.....	86

Annexe 8 – Relation entre l’organisation pédagogique du Cycle diplômant et des CPES,
selon la discipline dominante pratiquée.....87

GÉNÉRALITÉS

1. Préambule

Les Conservatoires de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et Louis Kervoërn à Rayonnement Communal de Sevrans sont deux structures classées par l'État ; ils se conforment dès lors aux diverses préconisations ou réglementations en vigueur. Ces établissements culturels publics sont notamment spécialisés dans l'enseignement de la musique, tout en y associant une riche activité de spectacle vivant et des actions de médiation culturelle et d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) au profit des habitants.

Comptant dans ses effectifs d'enseignants des personnalités très repérées sur le plan pédagogique et artistique, le Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois soutient depuis ses débuts les projets de ses élèves orientés vers des projets artistiques exigeants ou la professionnalisation, et leur accès à l'enseignement supérieur du Spectacle vivant. La richesse du palmarès d'élèves musiciens ayant intégré un établissement d'enseignement supérieur du Spectacle vivant ou une institution musicale professionnelle, au cours de ces 6 dernières années, en témoigne.

Attaché au « meilleur pour tous », le Conservatoire Louis Kervoërn de Sevrans – qui a fêté en 2019 son 50ème anniversaire et accueille plus de 800 élèves en musique, danse et art dramatique – bénéficie lui aussi, au sein de son équipe pédagogique, d'enseignants-musiciens de grande notoriété. Dans une dynamique de croissance et d'ancrage territorial renforcée, il développe progressivement un 3ème Cycle de formation amateur et des parcours pédagogiques spécifiques en lien avec des structures partenaires sevransaises et entend promouvoir toutes les esthétiques auprès de tous les publics.

Aussi, au-delà de leurs missions d'éducation fondées sur un enseignement spécialisé, d'EAC, de développement des pratiques artistiques des amateurs et d'animation de la vie culturelle locale dans le cadre de leur classement par l'État, les 2 conservatoires partagent un véritable projet de développement, d'attractivité et d'excellence artistique pour tous. Ils ont pour cela élaboré et mis en œuvre, conjointement, deux parcours de formation dans le domaine musical, répartis sur les territoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans : **un Cycle diplômant** permettant à celles et ceux qui le souhaitent de mener un projet artistique personnel exigeant, et, pour celles et ceux s'orientant vers la professionnalisation, **des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)** favorisant l'accès à l'enseignement supérieur du spectacle vivant et au statut d'étudiant. Une convention de partenariat encadre l'organisation mutualisée de cette offre artistique et pédagogique.

Le présent Règlement pédagogique fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de ce Cycle diplômant et de ces CPES proposés en réseau par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans. Il vise notamment à définir, pour chacun des

deux cursus, les conditions d'accès, l'organisation des enseignements, les objectifs à atteindre et les modalités d'évaluation, dans un cadre général, avant de les détailler par parcours de pratiques musicales.

Par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des modalités identiques ou équivalentes. Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre sous la responsabilité de la Direction des 2 conservatoires, en concertation avec le Conseil pédagogique dédié à ces deux cursus, transverse aux deux structures.

Le Règlement pédagogique est mis à disposition des candidats, lesquels doivent en prendre connaissance pour s'inscrire aux Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, des élèves et des étudiants inscrits dans ces deux parcours de formation proposés par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans.

En outre, les élèves inscrits en Cycle diplômant ou en CPES doivent respecter les règlements intérieurs des 2 conservatoires.

2. Textes de référence

Les actions et l'organisation pédagogique des offres de Cycle diplômant et de Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur proposées en synergie par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans sont orientées par les textes cadres du ministère de la Culture et de la Communication suivants :

- *L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,*
- *La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*
- *L'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.*

3. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique qui guide, accompagne et encadre l'élève en Cycle diplômant et l'étudiant en CPES est formée d'un ensemble d'artistes-enseignants des Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, tous titulaires du Certificat d'Aptitude de professeur de musique ou d'un niveau de qualification équivalent.

Le cursus des CPES est encadré par un responsable artistique et pédagogique, titulaire du certificat d'aptitude de professeur de musique titulaire de la fonction publique

territoriale au grade de professeur territorial d'enseignement artistique dans la spécialité musique.

Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours de pratique artistique offerts par les deux cursus de Cycle diplômant et des CPES.

Discipline / enseignement		Artistes-enseignants du CRD d'Aulnay-sous-Bois	Artistes-enseignants du CRC de Sevrans
Coordination pédagogique CPES		Xavier MEDINA	
Pratique instrumentale	Piano	Catherine IMBERT	Jinna GANDOIS
		Catherine SCHAFF	Baptiste TRICOT
		Violaine DEBEVER	Simon OHANIAN
	Guitare	Valéry SCHOLASTIQUE	Simon SCHEMBRI
		Atahualpa FERLY	
	Harpe	Marianne LE MENEC	
	Percussions	Catherine LENERT	
	Violon	Julien DIEUDEGARD	Bruno LHUISSIER
		Clémence MERIAUX	
		Cyril GUIGNIER	
		José ALVAREZ	
		Evan ROTHSTEIN	
	Alto	Olivier GRIMOIN	
	Violoncelle	Marie YTHIER	
		Samuel ETIENNE	
		Raphaël UNGER	
	Contrebasse	Lilas REGLAT	
	Flûte traversière	Gionata SGAMBARO	Teresa REIBELO
		Isabelle LENOIR	
	Hautbois	Emilien LEFEVRE	
Clarinette	Philippe SALABERRY		
Basson	Elisabeth KISSEL		
Saxophone	Eudes BERNSTEIN		
Trompette	Alexis DEMAILLY	Frédéric PRESLE	
	Hervé MICHELET	Raphaël SCHLUP	
Trombone	Laurent MADEUF		
Cor	Annouck EUDELIN		

Pianiste accompagnateur		Kanae ENDO	Baptiste TRICOT
Déchiffrage instrumental	Instruments polyphoniques	Damien NEDONCHELLE	
	Instruments à cordes		Claudine CHRISTOPHE
	Instruments à vent		Johann PRUDHOMME
Direction d'orchestre		Julien GUENEBAUT	
Écriture musicale		Xavier MEDINA	
Composition musicale		Colin ROCHE	
Langage des partitions		Martine NEUMAYER	
Histoire de la musique – Analyse musicale		Martine NEUMAYER	Vincent DECLEIRE
		Bertrand PEIGNÉ	
Orchestration - Arrangement		Bertrand PEIGNÉ	
Improvisation		Damien NEDONCHELLE	
Musique de chambre		Evan ROTHSTEIN	Simon OHANIAN
		Julien GUENEBAUT	
		Isabelle LENOIR	
		Laurent MADEUF	
Orchestre symphonique		Julien GUENEBAUT	
Chœur		Evelyne SCHWAB (Association Roy de	
Réalisation du mémoire		Nelly COOPER (bibliothécaire)	Vincent DECLEIRE
Options	Gestion du trac	Annouck EUDELIN	
	Danse Jazz		Malvina SERVADEI
	Théâtre		Valentine BELLONE
	Percussions africaines		Lamina SOW
	Harmonie Jazz	Xavier MEDINA	
	Initiation à la composition musicale	Colin ROCHE	
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	Bertrand PEIGNÉ	
	Initiation à la direction d'orchestre	Julien GUENEBAUT	
	Piano complémentaire	Enseignants de piano	Enseignants de piano
Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire			Marie BONNET

A. LE CYCLE DIPLÔMANT : UN PARCOURS DE FORMATION POUR MENER UN PROJET MUSICAL EXIGEANT

1. Un parcours de formation proposé dans 4 champs de pratique musicale

Les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans proposent conjointement un cursus de formation en Cycle diplômant pour **4 parcours musicaux différents**, orientés par 4 disciplines dominantes distinctes, permettant aux jeunes qui le souhaitent de mener un parcours de formation artistique exigeant autour de ces spécialités. Sont ainsi mis en œuvre :

- **Un parcours « Pratique instrumentale »**,
- **Un parcours « Direction d'orchestre »**,
- **Un parcours « Écriture musicale »**,
- **Un parcours « Composition musicale »**.

Le parcours « Pratique instrumentale » s'adresse à deux types d'élèves instrumentistes distincts :

- Ceux qui jouent un **instrument polyphonique** : piano, harpe, guitare,
- Ceux qui jouent un **instrument d'orchestre** : percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, clarinette, basson.

2. Les principes pédagogiques généraux

a. Les conditions d'accès aux différents parcours de formation

L'admission en Cycle diplômant s'effectue **sur concours d'entrée** – organisé par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans entre le 14 et le 30 juin – et en fonction des places disponibles dans chaque discipline, le nombre de places étant déterminé par la Direction des 2 établissements.

Pour pouvoir s'inscrire au concours d'entrée, les candidats au parcours de formation « Pratique instrumentale » doivent **a minima avoir validé un 2^{ème} Cycle de formation**. Les autres, dont la pratique dominante est la Direction d'orchestre, l'Écriture musicale ou la Composition musicale, doivent avoir validé une formation assurant l'acquisition des bases (par exemple, avoir obtenu un Certificat d'Études Musicales spécialité soit Direction d'orchestre, soit Écriture musicale, soit Composition musicale au CRD d'Aulnay-sous-Bois).

Que la spécialité du candidat musicien soit la pratique instrumentale, l'Écriture musicale, la Composition musicale ou la Direction d'orchestre, ce concours d'entrée comporte **3 épreuves qui s'enchaînent** :

- Une **épreuve spécifique à la discipline dominante** (pratique instrumentale, direction d'orchestre, écriture musicale, composition musicale), dont l'objet est d'évaluer les compétences artistiques et techniques du candidat (les contenus sont détaillés ci-après selon le parcours de formation choisi),
- Une **épreuve de Formation Musicale (F.M.)**, orale. Permettant d'évaluer les capacités d'écoute et d'analyse, elle est construite, pour les candidats instrumentistes, chefs d'orchestre et en écriture, sur le répertoire présenté lors de l'épreuve spécifique à la discipline dominante, et pour les candidats compositeurs, sur une courte mise en loge,
- Un **entretien individuel**, afin de définir sa motivation, sa disponibilité, son parcours et son projet musical, et, pour les étrangers, leur niveau de maîtrise du français.

Le **dossier de candidature** doit être envoyé :

- Soit par **voie postale, au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve** (le cachet de la poste faisant foi) : CRD d'Aulnay-sous-Bois, Concours d'entrée Cycle diplômant / CPES, 12 rue de Sevran, 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Soit par **mail, au plus tard 3 jours avant la date de l'épreuve** : cpescd.asbs@gmail.com.

Les concours d'entrée s'effectuent au Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois ou au Conservatoire de Sevran, selon une répartition équitable, et devant un jury interne aux deux établissements. Celui-ci est formé d'une part la Direction de l'un des deux établissements, en qualité de présidence, d'autre part d'un enseignant spécialiste de la discipline pour chacune des 3 épreuves, et d'un enseignant du département concerné pour l'épreuve spécifique à la discipline dominante et l'entretien individuel.

Les candidats sont sélectionnés sur **classement**, les trois épreuves étant notées.

L'épreuve spécifique à la discipline dominante est notée sur 20 selon la grille d'évaluation suivante :

Note	Appréciation
Moins de 8	Niveau général insuffisant
8 à 10	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
10 à 12	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
12 à 14	Bon niveau
14 à 16	Très bon niveau
16 et +	Excellent

Pour la discipline dominante, et uniquement pour cette épreuve, une note inférieure à 8/20 est éliminatoire, attestant d'un niveau de pratique artistique insuffisant.

Le score total obtenu permet le classement du candidat parmi l'ensemble des postulants pour une même discipline dominante. En cas de résultats ex-aequo, le président du jury détient la voix prépondérante pour procéder à l'arbitrage nécessaire.

Les décisions des jurys procédant à l'admission sont sans appel. Seuls font foi les procès-verbaux signés par les jurys.

Les lauréats étrangers ne démontrant pas un niveau de français B1 doivent attester de l'atteinte de ce niveau de pratique au plus tard en fin de 1ère année de Cycle diplômant, faute de quoi, ils ne pourront poursuivre le cursus l'année suivante.

Une fois le concours passé, **sous 48 heures**, une **liste d'admission** – et éventuellement une liste d'attente valable jusqu'au 15 octobre de l'année scolaire en cours – est établie, précisant l'affectation des élèves. Ces listes sont portées à la connaissance des intéressés par **voie d'affichage** dans les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran, et sur le **site internet** de chacun des deux établissements. La note n'est pas communiquée. Passée la date du 15 octobre, le candidat sans retour de l'administration des conservatoires est considéré comme non retenu.

Les lauréats aux concours d'entrée bénéficient d'une **validation des acquis antérieurs (VAA)** qui valorise les enseignements déjà suivis et les diplômes déjà acquis précédemment, relatif au module 3 du cursus en Cycle diplômant (excepté l'enseignement « École du spectateur »). Une **commission VAA**, composée des directions des deux conservatoires, est organisée au cours de la première semaine de juillet, afin d'exempter les candidats qui justifient dans leur dossier individuel d'une formation antérieure parmi les enseignements imposés dans leur parcours.

b. L'organisation de la formation

Une organisation modulaire

Les enseignements prévus en Cycle diplômant sont regroupés, quel que soit le parcours musical de l'élève (déterminé par la discipline dominante de l'élève), en **4 modules distincts** :

Modules	Parcours "Pratique instrumentale"		Parcours "Direction d'orchestre"	Parcours "Écriture musicale"	Parcours "Composition musicale"
	Instruments polyphoniques	Instruments d'orchestre			
	Enseignements	Enseignements	Enseignements	Enseignements	Enseignements
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1. Pratique instrumentale	1. Cours de direction d'orchestre	Écriture & clavier complémentaire	1. Composition instrumentale & vocale
	2. Improvisation	2. Improvisation	2. Mise en situation		2. Orchestration contemporaine
		3. Accompagnement du répertoire avec piano			3. Orchestration & arrangement
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1. Musique de chambre	2. Chœur / orchestre	Analyse - Histoire de la musique	Analyse - Histoire de la musique
	2. Chœur / orchestre	2. Orchestre	Ou Musique de chambre / Atelier contemporain		
	3. Atelier contemporain	ou Atelier contemporain			
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique		1. Analyse - Histoire de la musique	1. Orchestration & arrangement	1. Écriture
	2. Langage d'une partition		2. Orchestration & arrangement	2. Pratique collective : - Chœur / orchestre - Musique de chambre / Atelier contemporain	
			3. Réalisation d'un mémoire		
			4. École du spectateur		
Module 4 Options	Gestion du trac				
	Théâtre				
	Danse Jazz				
	Percussions africaines				
	Harmonie Jazz				
	Initiation à la composition musicale				
	Initiation pratique à l'orchestration & l'arrangement				
	Initiation à la direction d'orchestre				
Piano complémentaire					

La **posture de spectateur** intègre pleinement la formation artistique de l'élève inscrit en Cycle diplômant. Elle est investie dans l'enseignement « **École du spectateur** », intégré au module 3 complémentaire, qui se distingue des autres enseignements par le fait qu'il ne mobilise pas de ressources pédagogiques. Les élèves inscrits en Cycle diplômant sont obligés d'assister *a minima* à 3 concerts ou spectacles au cours de l'année scolaire, ce qui lui sera validé, pour chaque événement, par un tampon sur sa carte d'élève de Cycle diplômant. L'offre de spectacles vivants validants repose sur :

- Toute la programmation du CRD d'Aulnay-sous-Bois (à l'exclusion des auditions de classe),
- L'offre proposée par les partenaires du Conservatoire, structures de diffusion d'excellence et des orchestres professionnels de grand talent, tels le Théâtre des Champs Élysées, l'Opéra de Paris, la Philharmonie de Paris, l'Orchestre Divertimento, la Garde Républicaine...

C'est le « **système des 3 tampons** », à respecter pour pouvoir se réinscrire en Cycle diplômant aux Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran l'année scolaire suivante.

Quel que soit le parcours musical choisi, l'ensemble des enseignements suivis totalisent **a minima 600h de formation**, et sont à valider dans un laps de temps allant de **2 à**

4 ans pour obtenir le **Diplôme National d'Études Musicales (DNEM)**.

Le **parcours de formation de l'élève**, établi en fonction des arbitrages de la Commission VAA de juillet, est défini en **début d'année scolaire** lors d'un rendez-vous pédagogique avec le chargé de scolarité du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois.

Les lieux d'enseignement

Chacun des enseignements proposés en Cycle diplômant est dispensé dans le conservatoire dans lequel l'enseignant exerce habituellement (celui d'Aulnay-sous-Bois ou celui de Sevrans).

Les deux établissements étant géographiquement proches – ils sont distants de 1,8 km – les élèves peuvent se rendre de l'un à l'autre à pied (23 min de trajet), en transports en commun (entre 12 et 19 min), ou en vélo (7 min).

c. Les modalités d'évaluation

Tous les enseignements dispensés en Cycle diplômant font l'objet d'une **évaluation continue**. Seule la **discipline dominante** propose, en outre, à la fin du Cycle, un **examen terminal**. L'élève ne peut s'y présenter qu'à la seule condition d'avoir validé chaque module via l'évaluation continue : il doit pour cela avoir obtenu, pour chacun d'eux, une note minimale de 10/20.

L'évaluation continue

La note de chaque module, établie sur 20, correspond à la moyenne des notes des divers enseignements du module, pondérés de manière égale.

Chaque enseignement est noté sur une échelle de 0 à 20 établie ainsi :

Appréciation	Note
Objectifs non atteints, niveau général insuffisant	Moins de 8
Certains acquis, mais niveau restant en deçà des exigences	8 à 10
Des qualités et des acquis, niveau au minimum des exigences	10 à 12
Bon niveau, satisfaisant à l'ensemble des compétences et exigences visées	12 à 14
Très bon niveau de compétences ; très bon comportement	14 à 16
Excellent niveau de compétences ; excellent comportement	16 et +

Toute évaluation continue d'un enseignement, inférieure ou égale à 4/20, est éliminatoire. L'élève doit dans ce cas suivre une nouvelle fois l'enseignement et le valider.

2 types d'évaluation continue sont mis en place, selon les enseignements :

- Le premier type (type 1) repose uniquement sur la **présence et la participation de l'élève** ; il ne témoigne pas des compétences acquises,
- Le second type (type 2) **définit et mesure les apprentissages réalisés**. Chacun des enseignements concernés par ce type d'évaluation continue est alors orienté par un **référentiel de compétences spécifique** à partir duquel l'évaluation continue est établie.

La **formalisation de l'évaluation continue**, semestrielle et rédigée sous forme **d'appréciations** détaillées, est effectuée électroniquement par chacun des enseignants, via le logiciel I-Muse. L'accumulation des évaluations successives et des différents enseignements constituent le **dossier de l'élève, numérique**.

Aussi, la **note d'évaluation continue**, établie à l'issue de la période de formation pour chaque enseignement suivi, correspond :

- Soit à l'assiduité (évaluation continue de type 1),
- Soit à la progression de l'élève durant cette période et à l'acquisition des compétences visées (évaluation continue de type 2).

Les évaluations continues des enseignements relatifs au Cycle diplômant sont validées de manière concertée entre les Directions des deux conservatoires.

Une **commission de suivi semestrielle**, organisée à l'issue de chaque évaluation semestrielle, réunit la Direction et la personne en charge du suivi de la scolarité des deux établissements, afin de faire le point sur les parcours et les évaluations de chacun des élèves et d'observer l'avancement de ces derniers.

L'examen terminal

L'examen terminal ne concerne que la **discipline principale** de l'élève inscrit en Cycle diplômant et est organisé en fin d'année scolaire.

Son contenu et sa durée sont propres à chaque pratique artistique.

Son évaluation est formalisée par un jury composé de la direction de l'un des deux conservatoires et de deux spécialistes de la discipline extérieurs à ces deux établissements. Elle repose sur l'attribution d'une note sur 20 établie à partir de l'échelle de mesure précédente, et d'une mention établie en fonction de cette note.

Une note supérieure ou égale à 10/20 permet la délivrance du Diplôme National d'Études Musicales (DNEM).

L'organisation pédagogique de chacun des 4 parcours de formation (le parcours « Pratique instrumentale » au sein duquel l'on distingue celui relatif aux instruments polyphoniques et celui qui concerne les instruments d'orchestre, le parcours « Direction d'orchestre », le parcours « Écriture musicale », et le parcours « Composition musicale ») et les types d'évaluation continue appliqués à chacun des enseignements les constituant sont synthétisés en Annexe 2 à 5.

d. Les modalités de délivrance du diplôme à l'issue du Cycle diplômant

Un **document administratif** présentant les notes d'évaluation continue de chacun des modules et la note et la mention de l'examen terminal, signé par les directions des 2 Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, est délivré à l'élève ayant obtenu le DNEM.

Par ailleurs, un **diplôme**, signé des Maires des communes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, lui est décerné.

e. La gestion administrative des élèves

La gestion administrative des élèves est assurée par le CRD d'Aulnay-sous-Bois, via le logiciel I-Muse.

3. Le parcours « Pratique instrumentale »

Le parcours de pratique instrumentale concerne les étudiants jouant d'un « **instrument polyphonique** » (piano, harpe, guitare) ou d'un « **instrument d'orchestre** » (percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, basson).

a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante

L'**épreuve spécifique de la discipline dominante** consiste, pour le parcours « Pratique instrumentale », en une **prestation instrumentale**, accompagnée le cas échéant par un pianiste accompagnateur de l'un des 2 conservatoires pour les instrumentistes monodiques, d'une **durée de 10 à 15 min., et présentant 2 morceaux libres de styles différents.**

b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements

✓ MODULE 1 Discipline principale

▶ L'enseignement de pratique instrumentale

L'enseignement de pratique instrumentale repose sur des séances hebdomadaires d'1h, totalisant *a minima* 66h de formation.

À l'issue du Cycle diplômant, l'élève doit avoir acquis les **compétences** suivantes, réparties selon les 5 champs de compétences (CC) établis ci-dessous :

CC1	Répertoire instrumental	1. Connaitre le répertoire de la musique baroque à la musique contemporaine pour son instrument 2. Savoir construire, présenter et défendre un programme varié et cohérent
CC2	Aspects techniques	1. Se sentir à l'aide dans la maitrise technique fine du jeu et de la justesse de l'intonation 2. Avoir développé une posture permettant un jeu fluide, sans crispation 3. Maitriser de multiples modes de jeux 4. Avoir développé une écoute fine du son (verticale et horizontale) et du phrasé 5. Avoir acquis de l' endurance et de la résistance physique 6. Trouver l' équilibre entre le ressenti corporel, l'énergie, l'expressivité et

CC3	Interprétation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir caractériser les différents styles et esthétiques 2. Savoir analyser une œuvre 3. Savoir comment réaliser et approfondir ces styles et ces formes, avec les éléments de techniques instrumentale 4. Approfondir systématiquement le potentiel rythmique, mélodique, harmonique, contrapuntique, formel d'une œuvre, avec les éléments de techniques instrumentale 5. Proposer une interprétation construite, personnelle et solide, en adéquation avec sa volonté musicale, construite sur la compréhension du texte et du style 6. Justifier ses choix artistiques 7. Développer sa sensibilité, ses émotions, l'ouverture, le rapport à l'autre, sa présence scénique 8. Savoir trouver la notion de plaisir dans le jeu et l'éprouver 9. Ajuster son jeu et son attitude en fonction de la formation dans laquelle
CC4	Gestion du trac	<p>Savoir prévenir et gérer les situations de trac : avoir développé la connaissance du corps, du mental, de l'émotionnel afin de gérer la concentration, le stress et d'anticiper les éventuels maux du corps</p>
CC5	Autonomie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être autonome : <ul style="list-style-type: none"> - dans ses méthodes de travail - dans la compréhension du discours musical 2. Savoir auto-critiquer sa production musicale, sa posture et sa gestuelle et proposer des pistes de travail pour les améliorer 3. Se discipliner et être apte à travailler sur des volumes horaires conséquents 4. Consolider la confiance en soi 5. Savoir gérer l'espace scénique 6. Saisir les opportunités qui se présentent pour se produire

L'évaluation continue de l'acquisition progressive de ces compétences repose notamment sur l'organisation de **points d'étape réguliers**, renseignés par l'enseignant dans **le dossier de l'étudiant** : il s'agit que l'élève se produise publiquement en concert au cours de l'année, *a minima* 3 fois par an pour certaines disciplines instrumentales. Ces points d'étape peuvent le cas échéant revêtir des formes spécifiques (examen technique, épreuve d'autonomie, projet musical personnel aux œuvres éclectiques, prestation au programme imposé...).

En fin de cursus, la **note d'évaluation continue** de la discipline instrumentale correspond à la progression de l'élève au cours du cycle et à l'acquisition des compétences visées, identifiées dans le référentiel de compétences ci-dessus.

L'examen terminal correspond à une **prestation instrumentale** d'une durée de 0h30. Le programme, qui intègre un morceau imposé préparé dans un délai de 8 semaines de cours précédent la date de l'examen, présente des genres et des esthétiques diversifiés propre au

répertoire de l'instrument. Il peut ainsi comporter, par exemple, un extrait de concerto (en violon, alto, violoncelle, trompette), une pièce de musique contemporaine (en alto), une pièce baroque / classique (en violon, alto, violoncelle), une étude (en piano), etc.

 **L'accompagnement du répertoire avec piano (pour les instrumentistes d'orchestre)**

La pratique d'un instrument d'orchestre ne saurait se dissocier de **misés en situation pédagogiques d'accompagnement du répertoire avec piano**. En effet, travailler et jouer avec un accompagnateur relève d'une démarche d'apprentissage. Les séances où l'élève travaille avec l'accompagnateur représentent de véritables séquences de formation. Ces séances mixent les formats pédagogiques : l'élève bénéficie de 4 séances individuelles par année scolaire, et de 4 séances annuelles en pédagogie de groupe. En outre, les concerts auxquels il participe et où il est accompagné par un pianiste accompagnateur constituent également des situations formatives. Enfin, de nombreux cours de pratique instrumentale sont accompagnés au piano par l'accompagnateur, et conduits par l'enseignement de discipline instrumentale.

Ce travail, complémentaire à l'enseignement de la discipline instrumentale, vise l'acquisition des **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Autonomie & efficacité	1. Être autonome dans sa méthode de travail : - Connaître la partie de piano en arrivant à la séance de répétition avec l'accompagnateur, étudier l'ensemble de la partition - Avoir analysé le morceau, à travers la partie de piano et de l'instrument monodique, avant la séance 2. S'approprier rapidement les corrections et les nouvelles propositions musicales formulées par l'accompagnateur 3. Être prêt à jouer publiquement avec très peu de répétitions
CC2	Interprétation	1. Proposer et justifier une conception musicale du morceau, être force de propositions d'interprétation 2. Formuler et justifier des propositions d'interprétation à l'accompagnateur

CC3	Écoute, adaptation à l'accompagnateur & communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être à l'écoute des initiatives musicales jouées au piano par l'accompagnateur, lors du jeu ensemble 2. Communiquer de manière fluide et respectueuse avec l'accompagnateur, construire un dialogue avec lui 3. En séances collectives : écouter les autres élèves accompagnés, formuler un retour critique constructif sur les prestations entendues, être force de propositions argumentées pour les autres élèves écoutés 4. En situation de concert : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir réagir à l'inspiration du moment de l'accompagnateur - Sur scène faire vivre un vrai échange avec l'accompagnateur
-----	---	---

La **note finale de l'évaluation continue** repose sur la progression réalisée au cours du Cycle diplômant, et l'acquisition des compétences identifiées dans le référentiel de compétences.

L'enseignement de l'improvisation collective

Cet enseignement repose sur des séances hebdomadaires d'1h30 à suivre sur une année scolaire, totalisant ainsi 49h30 de formation.

Il entend développer les **compétences** suivantes auprès des élèves, réparties selon les 5 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Écoute, réactivité & adaptation aux autres membres du groupe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre conscience de l'ensemble des exigences techniques et d'adaptabilité requises : <ul style="list-style-type: none"> - Écoute - Mémorisation - Réactivité - Dialogue - Gestion des silences - Ruptures - Initiative thématique - Pulsation - Rubato 2. Prendre conscience du rôle interactif incarné au sein du groupe 3. Évoluer avec le traitement électro-acoustique du son en temps réel et certains instruments augmentés
CC2	Créativité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmer sa créativité et sa personnalité 2. Transversalité : associer les compétences d'improvisateur à d'autres sources d'expressions artistiques (danse, cinéma, supports littéraires...)

CC3	Techniques instrumentales	Élargir les techniques instrumentales : - Modes de jeux instrumentaux et vocaux (ex. : souffle, respiration, harmoniques), - Piano préparé - Bruitages et effets sonores multiples (objets) - Variations pendant l'émission du son
CC4	Techniques d'improvisation collectives	Développer les notions techniques d'improvisation collective : faire face aux nombreuses situations - Exploiter les outils et matériaux destinés à développer, diversifier et enrichir les échanges et l'interaction des interprètes - Développer des outils inspirés des matériaux de l'écriture musicale : Création de cellules ou d'incises, accompagnement, transposition, compression, diminution, augmentation, imitations, canons , progression maintien ou diminution des masses sonores, entrées successives ou éliminations progressives, fondus enchaînés, inventions rythmiques et polyrythmiques, accélération et décélération, travaux sur les intervalles et surimpressions harmoniques, recherches
CC5	Langages musicaux	Connaissance de l'évolution des courants et langages (compositions électro-acoustiques & mixtes)

La **note globale de l'évaluation continue** de cet enseignement, établie à la fin du 2^{ème} semestre, synthétise la progression de l'élève au cours du cycle et l'acquisition des compétences visées, identifiées dans le référentiel de compétences.

MODULE 2 associé

L'enseignement des pratiques collectives

Les élèves jouant d'un **instrument polyphonique** sont tenus de participer aux pratiques collectives suivantes :

- **La musique de chambre**, durant 2 années scolaires, à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h, soit un total de 66h de formation,
- **Le chœur**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h, soit 66h de formation,
- **L'atelier contemporain**, durant 1 année scolaire (la 2^{ème} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h, soit un total de 33h de formation.

Les élèves pratiquant un **instrument d'orchestre** doivent quant à eux participer à **plusieurs configurations de pratiques collectives** : orchestre symphonique (à raison d'1 session d'une semaine complète par an), musique de chambre et/ou atelier contemporain (à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h).

Tout élève détenteur d'un certificat médical pour tendinite doit assister aux répétitions d'orchestre, sans jouer.

Les **compétences** attendues des élèves à travers ces diverses configurations de pratiques collectives sont décrites ci-après, et peuvent être regroupées selon les champs de compétences (CC) présentés ici :

		Musique de chambre	Atelier contemporain
CC1	Contribution au groupe	<ol style="list-style-type: none"> Élargir le répertoire Maîtriser les bases d'analyse 	<ol style="list-style-type: none"> Être force de propositions pour l'interprétation de l'œuvre, tout en respectant les directives du chef Communiquer avec les techniciens intervenant sur scène afin de prendre en compte les besoins de chacun, pour une performance de qualité
CC2	Écoute, réactivité & adaptation aux autres membres du groupe	<ol style="list-style-type: none"> Savoir écouter les autres parties et les hiérarchiser en fonction de chaque situation de l'écriture musicale S'adapter à un tempo et une dynamique ainsi qu'au caractère musical Communiquer de manière fluide avec les autres membres du groupe 	<ol style="list-style-type: none"> Savoir écouter les autres parties de sorte à construire un discours musical collectif Développer une approche mélodique collective pour mettre en correspondance les différentes assises rythmiques et harmoniques Adapter son jeu pour construire des équilibres sonores collectifs (son, énergies, nuances...) Communiquer de manière fluide avec les autres membres du groupe, pour favoriser la circulation d'idées et participer à la création collective S'autoriser à expérimenter collectivement, avec bienveillance et dans le respect la divergence de chacun S'adapter aux conditions acoustiques
CC3	Aspects sensibles & émotionnels	<ol style="list-style-type: none"> Être sensible aux caractères musicaux et savoir les restituer Être réceptif à l'expression des partenaires et savoir y réagir. 	<ol style="list-style-type: none"> Être à l'écoute de ses émotions pour développer son expression artistique Savoir gérer son trac Affirmer sa présence scénique et le dialogue d'ensemble pour permettre au public de partager les mêmes ressentis émotionnels
CC4	Respect des consignes du chef et/ou de son rôle dans le groupe	Identifier lorsqu'un élément ou une partie est principale ou motrice et savoir comment s'insérer par rapport à celle-ci	Pouvoir assimiler et réaliser les consignes du chef

CC5	Assiduité, application & autonomie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité absolue nécessaire à toute pratique de la musique de chambre 2. Être à l'initiative de répétitions hors du temps de cours 3. Chercher et choisir du répertoire et de réfléchir à un programme de présentation en 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité absolue nécessaire à toute pratique collective 2. Être à l'initiative de répétitions hors du temps de cours 3. Chercher et choisir du répertoire et de réfléchir à un programme de présentation en public
CC6	Connaissance des esthétiques et des techniques contemporaines	/	<ol style="list-style-type: none"> 1. Situer l'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte de création de l'œuvre - La positionner dans le corpus du compositeur - Comparer les œuvres d'un compositeur pour en faire émerger les singularités 2. Identifier et s'approprier la syntaxe de la partition (rythme, harmonie, mélodie, tempo, mouvements, ...), pour traduire l'intention du compositeur

		Chœur	Orchestre symphonique
CC1	Contribution au groupe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir travaillé sa partie en amont 2. Rester concentré et à l'écoute tout au long d'une séance de travail 3. Être force de propositions dans la mise en place de projets artistiques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir travaillé sa partie en amont 2. Rester concentré et à l'écoute tout au long d'une séance de travail 3. Aider le cas échéant à la mise en place de l'orchestre (pupitres, chaises, planches pour violoncelles...) et à sa désinstallation 4. Savoir communiquer avec le régisseur ou personnel technique pour
CC2	Écoute, réactivité & adaptation aux autres membres du groupe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conscience de la responsabilité individuelle au sein du groupe pour contribuer à l'œuvre collective 2. Savoir écouter au-delà de soi-même le son du pupitre et du chœur et/ou des solistes 3. Savoir adapter sa justesse, sa nuance, son expression au sein du pupitre 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conscience de la responsabilité individuelle au sein du groupe pour contribuer à l'œuvre collective 2. Savoir écouter au-delà de soi-même le son du pupitre et des autres groupes d'instruments ou solistes 3. Savoir adapter sa justesse, sa nuance, ses attaques, la qualité du son au sein du pupitre et avoir acquis les connaissances techniques afférentes

CC3	Aspects sensibles & émotionnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approfondir un répertoire plus large et complexe (styles, époques, langues étrangères) 2. Développer l'esprit d'invention de manière plus autonome (improvisation, recherches vocales et/ou corporelles, créations collectives) 3. Mettre en œuvre une compréhension sensible du matériau musical (texte, rythme, harmonie, mélodie) pour affiner son sens de l'interprétation avec confiance 4. Tenir des pupitres à effectifs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre sa place dans le groupe, avoir confiance en soi en prenant conscience qu'être perméable à l'énergie de l'ensemble ou partie de celui-ci peut être une aide essentielle 2. Adapter son jeu en fonction des nécessités de l'expression musicale
CC4	Respect des consignes du chef et/ou de son rôle dans le groupe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réagir aux indications données par la gestuelle du chef : respirations, nuances, départs, phrasé 2. Faire preuve d'une compréhension approfondie de 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des consignes du chef d'orchestre 2. Application des consignes du chef de pupitre ou du violon solo 3. Assumer sa responsabilité de soliste ou de chef d'attaque le cas échéant
CC5	Assiduité, application & autonomie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité nécessaire à toute pratique collective et présence avant le début de la répétition 2. Savoir analyser sa partie et s'auto-évaluer pour améliorer sa production au sein du collectif 3. Mener le travail personnel nécessaire pour étudier et assimiler sa propre partie 4. Se présenter en public de manière active et expressive 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présence avant le début de la répétition prêt à s'accorder à l'heure précise de la répétition 2. Avoir à disposition un matériel soigné et fonctionnel, ainsi que des sourdines

L'évaluation continue intègre des points d'étape spécifiques, à renseigner par l'enseignant dans le dossier de l'élève :

- **En musique de chambre**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En atelier contemporain**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En orchestre symphonique**, chaque session annuelle se conclut par un concert public dans l'auditorium du CRD d'Aulnay-sous-Bois,
- **En chœur**, un ou plusieurs concerts sont produits au cours d'une année scolaire.

Une **note finale d'évaluation continue** est établie **pour chaque pratique collective suivie** ; elle synthétise la progression de l'élève au cours de la période et l'acquisition des compétences visées.

La **note finale d'évaluation continue de l'ensemble des pratiques collectives** auquel l'élève a participé correspond à la moyenne des notes finales d'évaluation continue de chaque pratique collective.

✓ **MODULE 3 complémentaire**

▶ **L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique**

L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique consiste en 1 séance hebdomadaire de 3h, durant 2 années scolaires, et totalise ainsi 198h de formation. La pédagogie déployée privilégie la mise en relation des aspects historiques, sociologiques, esthétiques, et techniques, pour une appréhension contextualisée et complète des œuvres, et un esprit critique des élèves aiguisé.

Il est attendu des élèves d'acquérir les **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) établis ci-dessous :

CC1	Aspects techniques	Analyser et resituer dans un cadre donné une œuvre en faisant appel à des savoirs relevant de l'étude du matériau thématique, du langage, de la forme, du genre, du style, de l'esthétique, associés à une période définie pouvant également amener à suggérer le nom d'un compositeur
CC2	Construction du propos	1. Organiser et formuler un propos (oral ou écrit) argumenté et synthétique
CC3	Lien avec l'interprétation musicale	Affermir un sens critique de l'interprétation et se l'approprier

L'évaluation continue de cet enseignement intègre les points d'étape suivants :

- **Tous les semestres**, l'élève est soumis à une épreuve formelle, écrite, de commentaire d'écoute, d'analyse, de contextualisation historique / esthétique, etc., réalisée en temps contraint,
- **Entre temps**, de courtes séquences d'évaluation, plus ou moins formelles, sont organisées sur le temps de cours.

La **note d'évaluation continue** attribuée à la fin des deux années d'enseignement témoigne des progrès réalisés et des compétences acquises.

▶ **L'enseignement de « Langage d'une partition »**

Cet enseignement est conduit par un enseignant de Formation Musicale, à raison d'1h hebdomadaire durant 2 années scolaires, ce qui totalise 66h de formation. Alors que les XVIIème et XVIIIème siècles sont étudiés en 1^{ère} année, les XIXème et XXème siècles orientent le travail en 2^{ème} année.

Cet enseignement « Langage d'une partition » entend permettre aux élèves d'acquérir les **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) définis ci-dessous :

CC1	Écoute	Reconnaître, à l'écoute d'une œuvre, la formation instrumentale, le genre, la métrique, le tempo, du mode, l'époque et un compositeur
CC2	Analyse	Identifier la forme et la structure de l'œuvre étudiée, en complément de la
CC3	Aspects techniques	<p>1. Théorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir le plan tonal d'une partition - Analyse théorique comprenant les intervalles, les chiffrages d'accords, les cadences, les notes étrangères, les échelles musicales <p>2. Lecture de notes dans les différentes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lire verticalement sur plusieurs portées ou en accords de 4 sons et plus. - Lire rapidement sur des traits en doubles croches et en triples croches. - Lire des notes en lignes supplémentaires <p>3. Lecture rythmique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser toutes les métriques, dans une diversité de tempi. - Réaliser tous les rythmes rencontrés dans une partition, valeurs ajoutées et irrégulières et signes contemporains <p>4. Chant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chanter un thème, un motif seul ou à plusieurs voix - Savoir donner des exemples musicaux en chantant

L'évaluation continue se construit autour de 2 points d'étape organisés en fin d'année scolaire, à l'issue des 2^{ème} et 4^{ème} semestres. Pour chacun d'eux, il s'agit d'épreuves constituées de deux parties, l'une orale, l'autre écrite.

La **note d'évaluation continue** attribuée à la fin des deux années d'enseignement témoigne des progrès réalisés et des compétences acquises.

La réalisation d'un mémoire

Il est attendu que les élèves rédigent un **mémoire de 10-15 pages** (hors couverture, annexe, bibliographie, sommaire, couverture, etc.) sur un **sujet de leur choix, lié au cursus suivi**. Le travail peut être mené autour de l'instrument pratiqué (facture, répertoire, pédagogie...), des matières enseignées dans le cursus, d'un courant esthétique ou d'un compositeur, d'une mise en perspective avec d'autres disciplines artistiques...

Il est rédigé en français, en police Times New Roman de taille 12, présenté en interligne 1.5 et produit en format numérique PDF.

L'encadrement dont bénéficie l'élève vient aider à la définition du sujet, apporte la méthodologie nécessaire pour conduire un tel travail, invite à la recherche de ressources documentaires, enseigne à construire une bibliographie et à citer des références, apporte des conseils de mise en forme et d'écriture.

Ce travail entend développer les **compétences** suivantes auprès de l'élève, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) listés ci-dessous :

CC1	Expression	1. Savoir s'exprimer en français correctement : grammaire, syntaxe, orthographe 2. Développer un exposé clair et lisible
CC2	Aspects techniques	1. Fixer un objectif au travail et répondre à celui-ci 2. Savoir rédiger une bibliographie
CC3	Éthique	Être honnête intellectuellement

L'évaluation continue de la réalisation du mémoire exprime l'avancement du travail et la gestion des difficultés rencontrées.

La **note finale d'évaluation continue** est définie établie à l'aune des compétences visées, à partir du mémoire remis à l'enseignant.

MODULE 4 Options

L'élève instrumentiste doit choisir une Unité de Valeur (U.V.), à suivre durant une année scolaire, parmi la liste d'options proposée par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, que voici :

- **Gestion du trac** : cet enseignement s'organise en cycles de 5 semaines,
- **Théâtre** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective,
- **Danse jazz** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective,
- **Percussions africaines** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective,
- **Harmonie Jazz** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie de groupe,
- **Initiation à la composition** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie de groupe,
- **Initiation à la Direction d'orchestre** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective.

Les élèves jouant d'un instrument d'orchestre bénéficient d'un choix élargi d'U.V., à travers une offre supplémentaire : l'enseignement hebdomadaire de **Piano complémentaire**, mené en pédagogie de groupe.

L'évaluation continue appliquée est celle de Type 1, où seule la présence et l'assiduité sont prises en compte.

4. Le parcours « Direction d'orchestre »

a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante

L'épreuve spécifique de la discipline dominante du parcours « Direction d'orchestre » comporte 2 volets :

- Une **épreuve de direction d'orchestre** d'un programme symphonique, imposé, dans une version à deux pianos,
- Une **épreuve écrite d'analyse spécifique**, organisée par l'enseignant de Direction d'orchestre.

À l'issue de l'épreuve, si le candidat ne présente pas les compétences requises pour entrer en Cycle diplômant, il est orienté en 3^{ème} Cycle de pratique musicale en amateur afin d'acquérir les compétences de base de la Direction d'orchestre, nécessaires.

b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements

✓ MODULE 1 Discipline principale

▶ L'enseignement de direction d'orchestre

L'enseignement de direction d'orchestre repose sur des séances de 2h hebdomadaires, et totalise *a minima* 132h de formation.

Il est attendu de la part de l'élève qu'il ait acquis les **compétences** suivantes, réparties selon 5 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Attitude Physique, technique de direction	1. Ancrage et verticalité de la posture . 2. Maturation de la détente et du lâcher-prise 3. Technique complète permettant l'accès au répertoire moderne-classique du XX^{ème} siècle.
CC2	Connaissances musicales et leur application	1. Analyse en profondeur d'un texte musical de tout style avec la notion de leur implication et application dans le travail d'orchestre 2. Éléments de compréhension de l'orchestration.
CC2	Écoute	1. Capacité d' écoute intérieure commandant le geste et la transmission 2. Niveau d' écoute affiné du son de l'orchestre, des équilibres, de

CC4	Mise en situation-répétition	1. Savoir mener un travail de répétition aboutissant à un résultat permettant une exécution immédiatement 2. Savoir allier indications, conviction et confiance en les musiciens
CC5	Mise en situation-exécution, prestation publique	1. Être préparé de façon optimale pour assumer la responsabilité de diriger sans faille 2. Trouver l'équilibre entre détente permettant la transmission musicale et contrôle des situations

L'évaluation continue de cet enseignement s'appuie sur ce référentiel de compétences et, lors des 2^{ème} et 4^{ème} semestres, intègre le travail réalisé lors des sessions d'orchestre symphonique annuelles.

Sa note finale traduit les progrès réalisés et l'acquisition des compétences visées.

L'examen terminal, d'une durée de 0h15, correspond au travail d'un extrait d'œuvre et d'une œuvre courte, et à l'enchaînement du passage.

La mise en situation de direction d'orchestre

L'élève chef d'orchestre inscrit en Cycle diplômant est soumis à 4 mises en situation annuelles, sur 2 années scolaires, auprès d'orchestres d'élèves des Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans.

Les **compétences** à développer à l'occasion de ces mises en situation sont celles visées par l'enseignement de direction d'orchestre.

L'évaluation de ces mises en situation relève de **l'évaluation continue**, dont la **note finale** traduit les progrès réalisés et les compétences acquises.

MODULE 2 associé

L'enseignement d'une pratique collective

Les élèves chefs d'orchestre en Cycle diplômant sont tenus de participer à **une** (ou deux) **pratique collective** durant 1 ou 2 années scolaires, représentant 66h de formation, à choisir parmi les propositions suivantes :

- **La musique de chambre**, durant 2 années scolaires, à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h,
- **L'atelier contemporain**, durant 2 années scolaires, à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h,
- **La musique de chambre**, durant 1 année scolaire (1 séance hebdomadaire d'1h) et

- l'atelier contemporain**, durant l'autre année scolaire (1 séance hebdomadaire d'1h),
- **L'orchestre (à cordes ou d'harmonie) ou le Big band**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h,
 - **Le chœur**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h.

Les **compétences** attendues de l'élève à travers la participation à cette pratique collective sont celles décrites précédemment (cf. A.3.b. MODULE 2 « L'enseignement des pratiques collectives »).

L'évaluation continue intègre des points d'étape spécifiques renseignés par l'enseignant dans le dossier de l'élève :

- **En musique de chambre**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En atelier contemporain**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En orchestre ou en big band**, chaque session annuelle se conclut par un concert public dans l'auditorium du CRD d'Aulnay-sous-Bois,
- **En chœur**, un ou plusieurs concerts sont produits au cours d'une année scolaire.

Une **note finale d'évaluation continue est établie pour chaque pratique collective** suivie ; elle synthétise la progression de l'élève au cours de la période et l'acquisition des compétences visées.

La **note finale d'évaluation continue de l'ensemble des pratiques collectives** auxquelles l'élève a participé correspond à la moyenne des notes finales d'évaluation continue de chaque pratique collective.

MODULE 3 complémentaire

L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique

L'élève chef d'orchestre partage l'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique avec les élèves instrumentistes en Cycle diplômant. La **formation** et l'organisation de **l'évaluation continue** revêtent donc les mêmes caractéristiques que celles proposées dans le cadre du parcours « Pratique instrumentale » du Cycle diplômant (cf. supra A.3.b. MODULE 3).

L'enseignement de l'orchestration & arrangement

L'enseignement de l'orchestration & arrangement, dispensé sur 2 années scolaires à raison de séances hebdomadaires de 1h30, représente 99h de formation. Il s'agit d'une initiation théorique couvrant la pratique de l'instrumentation pour une petite formation.

Les **compétences** attendues de la part de l'élève chef d'orchestre à l'issue de ces 2 années sont les suivantes, réparties selon le champ de compétences présentés ci-dessous :

Aspects techniques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquérir un certain nombre de notions fondamentales d'instrumentation et d'orchestration 2. S'approprier les différents types d'écritures orchestrales présents dans des partitions du répertoire et qui pourraient également être étudiées en classe de
---------------------------	--

L'évaluation continue repose sur la réalisation par l'élève d'un un devoir semestriel, portant sur l'orchestration ou l'arrangement d'une pièce donnée.

Sa **note finale** synthétise la progression de l'élève au cours de la période de formation et l'acquisition des compétences visées.

L'enseignement de l'écriture musicale complémentaire

L'enseignement de l'écriture musicale complémentaire s'organise en séances hebdomadaires de 1h30 au cours d'une année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), et totalise ainsi 49h30 de formation.

Les **compétences** que doivent à acquérir les élèves chefs d'orchestre au cours de cette année de formation sont les suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences définis ci-dessous :

CC1	Connaissances musicales et leur application	Connaître les techniques d'écriture des différentes périodes historiques travaillés
CC2	Écoute	Être capable d'écrire de la musique sans l'aide d'un instrument en faisant usage de l'oreille interne
CC3	Réalisations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir réaliser des arrangements pour différentes formations instrumentales 2. Savoir réaliser des chants et des composition personnelles en respectant le style des compositeurs 3. Pouvoir réaliser des harmonisations simples au clavier

L'évaluation continue repose notamment sur une réalisation personnelle, en fin d'année, à partir d'un texte donné.

Sa **note finale** synthétise la progression de l'élève au cours de la période de formation et l'acquisition des compétences visées.

La réalisation d'un mémoire

Comme pour les élèves instrumentistes, il est attendu des élèves chefs d'orchestre en Cycle diplômant qu'ils rédigent un **mémoire de 10-15 pages** en français sur un **sujet de leur choix, lié au cursus suivi**, présenté en police Times New Roman de taille 12, interligne 1.5, et produit en format numérique PDF.

L'encadrement dont bénéficie l'élève chef d'orchestre, les **compétences attendues** et l'organisation de **l'évaluation continue** sont analogues à ceux relatifs aux élèves instrumentistes (cf. ci-dessus, 3.A.b. MODULE 3).

MODULE 4 Options

L'élève chef d'orchestre doit choisir une Unité de Valeur (U.V.), à suivre durant une année scolaire, parmi la liste d'options suivante proposée par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran :

- **Gestion du trac,**
- **Théâtre,**
- **Danse jazz,**
- **Percussions africaines,**
- **Harmonie Jazz,**
- **Initiation à la composition,**
- **Initiation pratique à l'orchestration & à l'arrangement** (pratique de l'écriture orchestrale pour un orchestre "par 2", complémentaire à l'enseignement Orchestration & arrangement du Module 3),
- **Piano complémentaire.**

L'évaluation continue appliquée est celle de Type 1, où seule la présence et l'assiduité sont prises en compte.

5. Le parcours « Écriture musicale »

a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante

L'épreuve spécifique de la discipline dominante du parcours « Écriture musicale » repose sur l'envoi par le candidat de partitions ou d'enregistrements, *a minima* 15 jours avant la date de l'entretien individuel.

À l'issue de l'épreuve, si le candidat ne présente pas les compétences requises pour entrer en Cycle diplômant, il est orienté en 3^{ème} Cycle de pratique musicale en amateur afin d'acquérir les compétences de base de l'écriture musicale, nécessaires.

b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements

✓ MODULE 1 Discipline principale

▶ L'enseignement de l'écriture musicale

Cet enseignement aborde l'étude de l'harmonie et de l'écriture polyphonique et intègre la pratique du clavier complémentaire, à l'occasion de séances hebdomadaires de 2h, conduites en pédagogie de groupe.

À la fin du Cycle, l'élève doit avoir acquis les **compétences** suivantes, réparties selon les champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Connaissances musicales et leur application	1. Connaître les techniques d'écriture des différentes périodes historiques travaillés 2. Savoir réaliser des chants et des composition personnelles en respectant le style des compositeurs étudiés
CC2	Écoute	Être capable d'écrire de la musique sans l'aide d'un instrument en faisant usage de l'oreille interne
CC3	Réalisations	1. Savoir réaliser des arrangements pour différentes formations instrumentales 2. Pouvoir réaliser des harmonisations au clavier

L'évaluation continue de l'enseignement de l'écriture musicale est définie à l'aune de l'acquisition de ces compétences. Elle s'appuie sur la réalisation personnelle de l'élève à partir d'un texte donné, produite en fin de chaque année scolaire, ainsi que sur ses compositions personnelles réalisées tout au long de la formation.

La **note finale d'évaluation continue** témoigne des progrès réalisés et de l'acquisition des compétences visées.

✓ MODULE 2 associé

▶ L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique

L'élève inscrit en Écriture musicale partage l'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique avec les élèves instrumentistes et chefs d'orchestre. La **formation** et **l'organisation de l'évaluation continue** revêtent donc les mêmes caractéristiques que celles proposées dans le cadre du parcours « Pratique instrumentale » du Cycle diplômant (cf. supra).

✓ MODULE 3 complémentaire

▶ L'enseignement de l'Orchestration & arrangement

L'enseignement de l'Orchestration & arrangement, dispensé sur 2 années scolaires à raison de séances hebdomadaires de 1h30, représente 99h de formation.

Les **compétences** attendues à l'issue de ces 2 années d'initiation théorique de la part de l'élève en parcours d'écriture musicale et **l'organisation de l'évaluation continue** de ses apprentissages sont identiques à celles relatives aux élèves chef d'orchestre (cf. A.4.b. MODULE 3 complémentaire).

▶ L'enseignement de deux pratiques collectives

Les élèves qui suivent le parcours d'Écriture musicale en Cycle diplômant sont tenus de participer à **deux pratiques collectives** durant 2 années scolaires, ce qui représente 99h de formation. Les offres de pratiques collectives parmi lesquelles choisir sont les suivantes :

- **L'orchestre (à cordes ou d'harmonie) ou le Big band, ou le chœur**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h, soit 66h de formation,
- **Auquel s'ajoute la musique de chambre ou l'atelier contemporain**, durant 1 année scolaire (la 2^{ème} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h, soit 33h de formation.

Les **compétences** attendues de l'élève à travers la participation à ces pratiques collectives et les **modalités de l'évaluation continue** sont celles décrites précédemment (cf. A.3.b. MODULE 2 associé).

L'évaluation continue intègre des points d'étape spécifiques renseignés par l'enseignant dans le dossier de l'élève :

- **En musique de chambre**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En atelier contemporain**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En orchestre ou en big band**, chaque session annuelle se conclut par un concert public dans l'auditorium du CRD d'Aulnay-sous-Bois,
- **En chœur**, un ou plusieurs concerts sont produits au cours d'une année scolaire.

Une **note finale d'évaluation continue est établie pour chaque pratique collective** suivie ; elle synthétise la progression de l'élève au cours de la période et l'acquisition des compétences visées.

La **note finale d'évaluation continue de l'ensemble des pratiques collectives** auxquelles l'élève a participé correspond à la moyenne des notes finales d'évaluation continue de chaque pratique collective.

La réalisation d'un mémoire

Comme pour les élèves instrumentistes et ceux chefs d'orchestre, il est attendu des élèves du parcours « Écriture musicale » qu'ils rédigent un **mémoire de 10-15 pages** en français sur un **sujet de leur choix, lié au cursus suivi**, présenté en police Times New Roman de taille 12, interligne 1.5, et produit en format numérique PDF.

L'encadrement dont bénéficient les élèves de ce parcours, les **compétences attendues** et **l'organisation de l'évaluation continue** sont analogues à ceux relatifs aux élèves instrumentistes et chefs d'orchestre (cf. ci-dessus).

MODULE 4 Options

L'élève en parcours « Écriture musicale » inscrit en Cycle diplômant doit choisir une Unité de Valeur (U.V.), à suivre durant une année scolaire, parmi la liste d'options suivante proposée par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans :

- **Gestion du trac,**
- **Théâtre,**
- **Danse jazz,**
- **Percussions africaines,**
- **Harmonie Jazz,**
- **Initiation à la composition,**
- **Initiation pratique à l'orchestration & à l'arrangement** (pratique de l'écriture orchestrale pour un orchestre "par 2", complémentaire à l'enseignement

Orchestration & arrangement du Module 3),

- **Initiation à la Direction d'orchestre.**

L'évaluation continue appliquée est celle de Type 1, où seule la présence et l'assiduité sont prises en compte.

6. Le parcours « Composition musicale »

a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante

L'épreuve spécifique de la discipline dominante du parcours « Composition musicale » consiste en une **mise en loge de 4h sur un sujet imposé**, au cours de laquelle le candidat compositeur doit réaliser une esquisse de projet. Il présente le travail réalisé lors de l'entretien individuel, ainsi que ses réalisations antérieures.

À l'issue des épreuves, si le candidat ne présente pas les compétences requises pour entrer en Cycle diplômant, il est orienté en 3^{ème} Cycle de pratique musicale en amateur afin d'acquérir les compétences de base de la composition musicale, nécessaires.

b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements

✓ MODULE 1 Discipline principale

▶ L'enseignement de la composition instrumentale & vocale et de l'orchestration contemporaine

Organisés en pédagogie de groupe, les enseignements de composition instrumentale & vocale et d'orchestration contemporaine reposent sur des séances respectivement de 2h et d'1h hebdomadaires.

Ces enseignements entendent développer tout au long du cycle, auprès de chacun des élèves, les **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Connaissances musicales et leur application	<ol style="list-style-type: none">1. Connaître les différentes esthétiques musicales et artistiques actuelles2. Connaître et avoir pratiqué les techniques de composition et d'orchestration au XXI^{ème} siècle3. Connaître le milieu musical professionnel français4. S'initier à l'électronique, à la vidéo, aux différents supports de la composition « augmentée »
-----	--	---

CC2	Écoute	1. Développer son oreille pour entendre ce qu'on lit comme ce qu'on imagine
CC3	Réalisations	1. S'approprier un style personnel 2. Savoir communiquer avec les instrumentistes 3. Savoir présenter son travail à l'écrit 4. Mener un projet , de la partition à la restitution publique

La **note finale d'évaluation continue** synthétise la progression de l'élève au cours du cycle et l'acquisition des compétences visées.

L'**examen terminal** revêt 4 volets complémentaires, chacun comptant pour ¼ de la note finale :

- Un **concert** produisant l'une des œuvres de l'élève compositeur,
- Un **document écrit** présentant son travail, son esthétique, son catalogue d'œuvres...,
- Un **entretien individuel** sur sa démarche personnelle,
- Une **mise en loge de 8 heures** pour une esquisse d'œuvre imposée.

L'enseignement de l'orchestration & arrangement

L'enseignement de l'orchestration & arrangement, dispensé sur 2 années scolaires à raison de séances hebdomadaires de 1h30, représente 99h de formation.

Les **compétences** attendues à l'issue de ces 2 années d'initiation théorique de la part de l'élève compositeur et l'**organisation de l'évaluation continue** de ses apprentissages sont identiques à celles qui concernent les élèves chef d'orchestre et ceux du parcours « Écriture musicale » (cf. A.4.b. MODULE 3 complémentaire).

MODULE 2 associé

L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique

L'élève compositeur partage l'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique avec les élèves instrumentistes, chefs d'orchestre, et ceux en parcours « Écriture musicale ». La **formation** et l'**organisation de l'évaluation continue** revêtent donc les mêmes caractéristiques que celles proposées dans le cadre du parcours « Pratique instrumentale » du Cycle diplômant (cf. supra).

MODULE 3 complémentaire

L'enseignement de l'écriture musicale complémentaire

Comme pour les élèves chefs d'orchestre, l'enseignement de l'écriture musicale complémentaire s'organise, pour les élèves compositeurs, en séances hebdomadaires de 1h30 au cours d'une année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), et totalise ainsi 49h30 de formation.

Les **compétences** que doivent à acquérir l'élève compositeur au cours de cette année de formation, et les **modalités de l'évaluation continue** de ses apprentissages sont identiques à ceux explicités pour les élèves chefs d'orchestre (cf. A.4.b. MODULE 3 complémentaire).

Réalisation d'un mémoire

Comme pour les élèves des autres parcours du Cycle diplômant, il est attendu des élèves compositeurs qu'ils rédigent un **mémoire de 10-15 pages** en français sur un **sujet de leur choix, lié au cursus suivi**, présenté en police Times New Roman de taille 12, interligne 1.5, et produit en format numérique PDF.

L'encadrement dont bénéficient les élèves de ce parcours, les **compétences attendues** et **l'organisation de l'évaluation continue** sont analogues à ceux relatifs aux élèves instrumentistes, chefs d'orchestre et en parcours « Écriture musicale » (cf. ci-dessus).

MODULE 4 Options

L'élève compositeur doit choisir une Unité de Valeur (U.V.), à suivre durant une année scolaire, parmi la liste d'options proposée par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran et présentée ci-dessous :

- **Gestion du trac,**
- **Théâtre,**
- **Danse jazz,**
- **Percussions africaines,**
- **Harmonie Jazz,**
- **Initiation pratique à l'orchestration & à l'arrangement** (pratique de l'écriture orchestrale pour un orchestre "par 2", complémentaire à l'enseignement Orchestration & arrangement du Module 3),
- **Initiation à la Direction d'orchestre,**
- **Piano complémentaire.**

L'évaluation continue appliquée est celle de Type 1, où seule la présence et l'assiduité sont prises en compte.

B. LES CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) : LE PARCOURS POUR ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Un parcours de formation dans 2 champs de pratique musicale

Outre le cursus mutualisé de Cycle diplômant, les conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran proposent conjointement des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) pour les **parcours « Pratique instrumentale »** et **« Direction d'orchestre »**, et permettent ainsi aux jeunes musiciens engagés dans ces spécialités d'accéder à l'enseignement supérieur du spectacle vivant et au statut d'étudiant.

Comme pour le Cycle diplômant, le **parcours « Pratique instrumentale »** concerne à la fois :

- Les musiciens jouant d'un **instrument polyphonique** : piano, harpe, guitare,
- Ceux jouant d'un **instrument d'orchestre** : percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, clarinette, basson.

2. Les principes généraux

a. Les conditions d'accès aux CPES

Comme pour accéder au Cycle diplômant, l'entrée en CPES est subordonnée, quel que soit le parcours musical choisi (déterminé par la discipline dominante du musicien), à la réussite à un **concours d'entrée** organisé par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran entre le 15 juin et le 30 juin précédant l'année scolaire visée par le candidat.

Pour pouvoir s'inscrire au concours d'entrée, les candidats au parcours de formation « Pratique instrumentale » doivent **a minima avoir validé un 2^{ème} Cycle de formation**. Les autres, chefs d'orchestre, doivent avoir validé une formation assurant l'acquisition des bases (par exemple, avoir obtenu un Certificat d'Études Musicales spécialité Direction d'orchestre au CRD d'Aulnay-sous-Bois).

Que la spécialité du candidat soit la pratique instrumentale ou la Direction d'orchestre, ce concours d'entrée comporte l'organisation de **3 épreuves qui s'enchaînent** :

- Une **épreuve spécifique à la discipline dominante**, dont l'objet est d'évaluer les compétences artistiques et techniques du candidat (les contenus sont détaillés ci-après selon le parcours de formation choisi),

- Une **épreuve de Formation Musicale (F.M.)**, orale. Permettant d'évaluer les capacités d'écoute et d'analyse, elle est construite sur le répertoire présenté lors de l'épreuve spécifique à la discipline dominante,
- Un **entretien individuel**, afin de définir sa motivation, sa disponibilité, son parcours et son projet musical, et, pour les étrangers, leur niveau de maîtrise du français.

Le **dossier de candidature** doit être envoyé :

- Soit par **voie postale, au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve** (le cachet de la poste faisant foi) : CRD d'Aulnay-sous-Bois, Concours d'entrée Cycle diplômant / CPES, 12 rue de Sevrans, 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Soit par **mail, au plus tard 3 jours avant la date de l'épreuve** : cpescd.asbs@gmail.com.

Les concours d'entrée s'effectuent au Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois ou au Conservatoire de Sevrans, selon une répartition équitable, et devant un jury interne aux deux établissements. Celui-ci est formé d'une part la Direction de l'un des deux établissements, en qualité de présidence, d'autre part d'un enseignant spécialiste de la discipline pour chacune des 3 épreuves, et d'un enseignant du département concerné pour l'épreuve spécifique à la discipline dominante et l'entretien individuel.

Les candidats sont sélectionnés sur **classement**, les trois épreuves étant notées.

L'épreuve spécifique à la discipline dominante est notée sur 20 selon la grille d'évaluation suivante :

Note	Appréciation
Moins de 8	Niveau général insuffisant
8 à 10	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
10 à 12	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
12 à 14	Bon niveau
14 à 16	Très bon niveau
16 et +	Excellent

Pour la discipline dominante, et uniquement pour cette épreuve, une note inférieure à 8/20 est éliminatoire, attestant d'un niveau de pratique artistique insuffisant.

Le score total obtenu le classement du candidat parmi l'ensemble des postulants pour une même discipline dominante. En cas de résultats ex-aequo, le président du jury détient la voix prépondérante pour procéder à l'arbitrage nécessaire.

Les décisions des jurys procédant à l'admission sont sans appel. Seuls font foi les procès-verbaux signés par les jurys.

Un candidat dont le projet professionnel et les compétences artistiques et techniques de la discipline dominante apparaîtraient encore trop fragiles peut être réorienté vers un parcours en Cycle diplômant, afin de consolider ses aptitudes.

Les lauréats étrangers ne démontrant pas un niveau de français B1 doivent attester de l'atteinte de ce niveau de pratique au plus tard en fin de 1ère année en CPES, faute de quoi, ils ne pourront poursuivre le cursus l'année suivante.

Une fois le concours passé, **sous 48 heures**, une **liste d'admission** – et éventuellement une liste d'attente valable jusqu'au 15 octobre de l'année scolaire en cours – est établie, précisant l'affectation des élèves. Ces listes sont portées à la connaissance des intéressés par **voie d'affichage** dans les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, et sur le **site internet** de chacun des deux établissements. La note n'est pas communiquée. Passée la date du 15 octobre, le candidat sans retour de l'administration des conservatoires est considéré comme non retenu.

Comme pour le Cycle diplômant, les lauréats aux concours d'entrée bénéficient d'une **validation des acquis antérieurs (VAA)** qui valorise les enseignements déjà suivis et les diplômes déjà acquis précédemment. Une **commission VAA**, composée des directions des deux conservatoires, est organisée au cours de la première semaine de juillet, afin d'exempter les candidats qui justifient dans leur dossier individuel d'une formation antérieure parmi les enseignements imposés dans le parcours.

b. L'organisation de la formation

Les enseignements prévus en CPES, quel que soit le parcours musical choisi, sont regroupés en plusieurs modules et totalisent **a minima 750h de formation**.

Les étudiants ont **entre 2 et 4 ans** pour intégrer un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant et de la création artistique. Toutefois, ils sont obligés de **présenter au moins un concours d'entrée dans un établissement supérieur au plus tard au cours de la 2^{ème} année de formation**.

Les enseignements prévus en CPES sont regroupés, quel que soit le parcours musical de l'étudiant (parcours « Pratique instrumentale » en instrument soit polyphonique soit d'orchestre, ou parcours « Direction d'orchestre »), en **6 modules distincts** :

	Parcours "Pratique instrumentale"		Parcours "Direction d'orchestre"
	Instruments polyphoniques	Instruments d'orchestre	
Modules	Enseignements	Enseignements	Enseignements
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1. Pratique instrumentale	1. Cours de direction d'orchestre
	2. Improvisation	2. Improvisation	2. Mise en situation
	3. Déchiffrage instrumental	3. Accompagnement du répertoire avec piano	
	4. Harmonisation (au clavier)		
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1. Musique de chambre	2. Chœur / orchestre
	2. Initiation à l'accompagnement (pour les pianistes)	2. Orchestre	Ou Musique de chambre / Atelier contemporain
	3. Chœur / orchestre	ou Atelier contemporain	
	4. Atelier contemporain		
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique		1. Analyse - Histoire de la musique
	2. Langage d'une partition		2. Orchestration & arrangement
	3. École du spectateur		
Module 4 Options	Gestion du trac		
	Théâtre		
	Danse Jazz		
	Percussions africaines		
	Harmonie Jazz		
	Initiation à la composition		
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement		
	Initiation à la direction d'orchestre		
	Piano complémentaire		
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion		
	2. Initiation au Jeune public		
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire		
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers + établissements d'enseignement supérieur		
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel		
	3. Master-classes		

Un enseignant du CRD d'Aulnay-sous-Bois assure la **coordination pédagogique** de ce parcours de formation.

Le **parcours de formation de l'étudiant**, établi en fonction des arbitrages de la Commission VAA de juillet, est défini en **début d'année scolaire** lors d'un rendez-vous

pédagogique avec le coordinateur pédagogique des CPES et le chargé de scolarité du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois.

Chacun des enseignements des modules 1 à 5 est dispensé dans l'établissement dans lequel l'enseignant exerce habituellement (le CRD d'Aulnay-sous-Bois ou le CRC de Sevrans distants de 1,8 km, le Nouveau Cap d'Aulnay-sous-Bois...). Ceux du module 6 Environnement professionnel peuvent être organisés *in situ*, auprès des partenaires des 2 conservatoires.

c. Les modalités d'évaluation des étudiants

Le cursus de formation en CPES est **non diplômant**. L'évaluation des apprentissages repose uniquement sur **l'évaluation continue de chacun des enseignements et des modules**.

Cette évaluation continue partage les mêmes principes d'organisation et de mise en œuvre que celle appliquée en Cycle diplômant.

2 types d'évaluation continue

2 types d'évaluation continue sont mis en place, selon les enseignements :

- **Type 1** : il repose uniquement sur la **présence et la participation de l'élève** ; il ne témoigne pas des compétences acquises,
- **Type 2** : il **définit et mesure les apprentissages réalisés**. Chacun des enseignements concernés par ce type d'évaluation continue est alors orienté par un **référentiel de compétences spécifique** à partir duquel l'évaluation continue est établie.

La formalisation de l'évaluation continue

La **formalisation de l'évaluation continue**, semestrielle et rédigée sous forme **d'appréciations** détaillées, est effectuée électroniquement par chacun des enseignants, via le logiciel I-Muse. L'accumulation des évaluations successives et des différents enseignements constituent le **dossier de l'élève, numérique**.

En outre, une **note d'évaluation continue** est établie à **l'issue de la période de formation de chaque enseignement suivi**, selon l'échelle de 0 à 20 suivante :

Appréciation	Note
Objectifs non atteints, niveau général insuffisant	Moins de 8

Certains acquis, mais niveau restant en deçà des exigences	8 à 10
Des qualités et des acquis, niveau au minimum des exigences	10 à 12
Bon niveau, satisfaisant à l'ensemble des compétences et exigences visées	12 à 14
Très bon niveau de compétences ; très bon comportement	14 à 16
Excellent niveau de compétences ; excellent comportement	16 et +

Une note d'évaluation continue vient également compléter l'appréciation délivrée dans le cadre de la discipline dominante, à l'issue du 4^{ème} semestre.

Ces notes d'évaluation continue correspondent :

- Soit à l'assiduité (évaluation continue de type 1),
- Soit à la progression de l'élève durant cette période et à l'acquisition des compétences visées (évaluation continue de type 2).

Les évaluations continues des enseignements relatifs aux CPES sont validées de manière concertée entre les Directions des deux conservatoires.

Une **commission de suivi semestrielle**, organisée à l'issue de chaque évaluation semestrielle, réunit la Direction, le coordinateur pédagogique des CPES et la personne en charge du suivi de la scolarité des deux établissements, afin de faire le point sur les parcours et les évaluations de chacun des élèves et d'observer l'avancement de ces derniers.

L'organisation pédagogique de chacun des deux parcours de formation (le parcours « Pratique instrumentale » au sein duquel l'on distingue celui relatif aux instruments polyphoniques et celui qui concerne les instruments d'orchestre, et le parcours « Direction d'orchestre ») et les types d'évaluation continue appliqués à chacun des enseignements les constituant, sont synthétisés en Annexe 6 et 7.

d. En cas de réussite de l'étudiant à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur, en cours d'année scolaire

L'étudiant lauréat d'un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur en cours d'année scolaire est contraint de **poursuivre sa formation en CPES dans les enseignements qu'il a entamés, jusqu'à la fin de l'année scolaire**. Il est notamment tenu de prolonger sa participation aux pratiques collectives.

e. La gestion administrative des étudiants

La gestion administrative des élèves est assurée par le CRD d'Aulnay-sous-Bois, via le logiciel I-Muse.

3. Le parcours « Pratique instrumentale »

Le parcours de pratique instrumentale concerne les étudiants jouant d'un « **instrument polyphonique** » (piano, harpe, guitare) ou d'un « **instrument d'orchestre** » (percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, basson).

a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante

L'épreuve spécifique de la discipline dominante consiste en une **prestation instrumentale**, accompagnée le cas échéant par un pianiste accompagnateur de l'un des 2 conservatoires pour les instrumentistes monodiques, d'une **durée de 10 à 15 min.**, et **présentant 2 morceaux libres de styles différents.**

b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements

✓ MODULE 1 Discipline principale

▶ L'enseignement de la pratique instrumentale

L'enseignement de pratique instrumentale repose sur des séances hebdomadaires d'1h.

Pour intégrer un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant, l'étudiant doit développer les **compétences** suivantes, réparties selon les 5 champs de compétences (CC) établis ci-dessous :

CC1	Répertoire instrumental	<ol style="list-style-type: none">1. Avoir développé un répertoire large, exigeant, d'époques et de styles variés (de la musique baroque à la musique d'aujourd'hui)2. Être à l'aise dans n'importe quel répertoire3. Maîtriser le répertoire imposé dans les listes d'admission des établissements supérieurs4. Savoir construire, présenter et défendre un programme varié et cohérent
-----	-------------------------	---

CC2	Aspects techniques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se sentir à l'aide dans la maîtrise technique fine du jeu et de la justesse de l'intonation 2. Avoir développé une posture permettant un jeu fluide, sans crispation 3. Maîtriser de multiples modes de jeux 4. Avoir développé une écoute fine du son (verticale et horizontale) et du phrasé 5. Avoir acquis de l'endurance et de la résistance physique 6. Trouver l'équilibre entre le ressenti corporel, l'énergie, l'expressivité et
CC3	Interprétation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir caractériser les différents styles et esthétiques 2. Savoir analyser une œuvre 3. Savoir comment réaliser et approfondir ces styles et cette forme, avec les éléments de techniques instrumentale 4. Approfondir systématiquement le potentiel rythmique, mélodique, harmonique, contrapuntique, formel d'une œuvre, avec les éléments de techniques instrumentale 5. Proposer une interprétation construite, personnelle et solide, en adéquation avec sa volonté musicale, construite sur la compréhension du texte et du style 6. Justifier ses choix artistiques 7. Développer sa sensibilité, ses émotions, l'ouverture, le rapport à l'autre, sa présence scénique 8. Savoir trouver la notion de plaisir dans le jeu et l'éprouver 9. Ajuster son jeu et son attitude en fonction de la formation dans laquelle
CC4	Gestion du trac	<p>Savoir prévenir et gérer son stress pour préparer un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur : avoir développé la connaissance du corps, du mental, de l'émotionnel afin de gérer la concentration, le stress et d'anticiper les éventuels maux du corps</p>
CC5	Autonomie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être autonome : <ul style="list-style-type: none"> - dans ses méthodes de travail : avoir développé des méthodes de travail solides, efficaces et structurées, savoir organiser son travail pour préparer un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur - dans la compréhension du discours musical 2. Savoir auto-critiquer sa production musicale, sa posture et sa gestuelle et proposer des pistes de travail pour les améliorer 3. Monter un programme dense dans des délais imposés 4. Se discipliner et être apte à travailler sur des volumes horaires conséquents 5. Consolider la confiance en soi 6. Savoir gérer l'espace scénique 7. Saisir les opportunités qui se présentent pour se produire scéniquement, publiquement ; être force de proposition pour se produire

L'évaluation continue de l'acquisition progressive de ces compétences repose notamment sur l'organisation de **points d'étape réguliers**, renseignés par l'enseignant dans **le dossier de l'étudiant** : il s'agit que l'élève se produise publiquement en concert au cours de l'année, *a minima* 3 fois par an pour certaines disciplines instrumentales. Ces points d'étape

peuvent le cas échéant revêtir des formes spécifiques (examen technique, épreuve d'autonomie, projet musical personnel aux œuvres éclectiques, prestation au programme imposé...).

La formalisation de l'évaluation repose sur des **appréciations**, établies à l'aune des progrès réalisés et des compétences visées.

 **L'accompagnement du répertoire avec piano (pour les instrumentistes d'orchestre)**

La pratique d'un instrument d'orchestre ne saurait se dissocier de mises en situation pédagogiques d'accompagnement du répertoire avec piano. En effet, travailler et jouer avec un accompagnateur relève d'une démarche d'apprentissage. Les séances où l'étudiant travaille avec l'accompagnateur représentent de véritables séquences de formation. Comme en Cycle diplômant, ces séances mixent les formats pédagogiques : l'étudiant bénéficie de 8 séances par année scolaire : 4 organisées en individuelles et 4 en pédagogie de groupe. En outre, les concerts auxquels participent les étudiants et où ils sont accompagnés par un pianiste accompagnateur constituent également des situations formatives. Enfin, de nombreux cours de pratique instrumentale sont accompagnés au piano par l'accompagnateur, et conduits par l'enseignement de discipline instrumentale.

Ce travail, complémentaire à l'enseignement de la discipline instrumentale, vise l'acquisition des **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Autonomie & efficacité	1. Être autonome dans sa méthode de travail : - Connaître la partie de piano en arrivant à la séance de répétition avec l'accompagnateur, étudier l'ensemble de la partition - Avoir analysé le morceau, à travers la partie de piano et de l'instrument monodique, avant la séance 2. S'approprier rapidement les corrections et les nouvelles propositions musicales formulées par l'accompagnateur 3. Être prêt à jouer publiquement avec très peu de répétitions
CC2	Interprétation	1. Proposer et justifier une conception musicale du morceau, être force de propositions d'interprétation 2. Formuler et justifier des propositions d'interprétation à l'accompagnateur

CC3	Écoute, adaptation à l'accompagnateur & communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être à l'écoute des initiatives musicales jouées au piano par l'accompagnateur, lors du jeu ensemble 2. Communiquer de manière fluide et respectueuse avec l'accompagnateur, construire un dialogue avec lui 3. En séances collectives : écouter les autres élèves accompagnés, formuler un retour critique constructif sur les prestations entendues, être force de propositions argumentées pour les autres élèves écoutés 4. En situation de concert : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir réagir à l'inspiration du moment de l'accompagnateur - Sur scène, faire vivre un vrai échange avec l'accompagnateur
-----	---	--

La **note de l'évaluation continue** établie à l'issue du 4^{ème} semestre repose sur la progression réalisée par l'étudiant au cours des 2 années scolaires, et l'acquisition des compétences identifiées dans le référentiel de compétences.

L'enseignement de l'improvisation collective

Cet enseignement, partagé avec les élèves instrumentistes en Cycle diplômant, repose sur séances hebdomadaires d'1h30 à suivre sur une année scolaire, totalisant ainsi 49h30 de formation.

Il entend développer auprès des étudiants les mêmes **compétences** que celles fixées aux élèves instrumentistes en Cycle diplômant (cf. A.3.b. MODULE 1).

La **note globale de l'évaluation continue** de cet enseignement, établie à la fin de l'année scolaire, synthétise la progression de l'étudiant et l'acquisition des compétences visées, identifiées dans le référentiel de compétences.

L'enseignement du déchiffrage instrumental

Cet enseignement, suivi au cours de la 1^{ère} année de CPES et conduit en pédagogie de groupe, s'organise en séances hebdomadaires d'1h, totalisant un volume horaire de 33h.

À l'issue de cette année d'enseignement, l'étudiant doit avoir acquis les **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) établis ci-dessous :

CC1	Efficacité du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire le temps consacré à l'élaboration technique d'une œuvre instrumentale 2. Simplifier ou arranger l'écriture instantanément en cas de difficulté instrumentale sans pour autant altérer le caractère de l'écriture
-----	-----------------------	--

CC2	Écoute & mémorisation	1. Associer la lecture à l' écoute intérieure avant l'exécution instrumentale 2. Reconnaitre et mémoriser le style, la forme, les tempi, les nuances de l'ensemble des éléments d'exécution précisés par le compositeur
CC3	Culture musicale	Connaitre le répertoire instrumental (pour le piano = 2 mains, 4 mains, 2 pianos et les transcriptions déjà réalisées d'œuvres symphoniques &

La **note globale de l'évaluation continue** de cet enseignement, établie à la fin de l'année scolaire, synthétise la progression de l'étudiant et l'acquisition des compétences visées, identifiées dans le référentiel de compétences.

L'enseignement de l'harmonisation (au clavier) (pour les instrumentistes polyphoniques)

Cet enseignement, adressé aux étudiants pratiquant un instrument polyphonique, repose sur des séances hebdomadaires d'1h sur une année scolaire, et totalise ainsi 33h. Il investit une pédagogie de groupe.

À la fin de l'année, l'étudiant doit avoir acquis les **compétences** suivantes, réparties selon 3 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Culture musicale	Assimiler des notions théoriques et pratiques des différents langages harmoniques
CC2	Lecture	Clarifier la lecture des œuvres de son répertoire
CC3	Créativité	Faire preuve d'invention pour réaliser de petites formules d'accompagnement au piano

La **note globale de l'évaluation continue** de cet enseignement, établie à la fin de l'année scolaire, synthétise la progression de l'étudiant et l'acquisition des compétences visées, identifiées dans le référentiel de compétences.

Le travail encadré des traits d'orchestre en pupitre (pour les instrumentistes d'orchestre)

Les étudiants participant à la session d'orchestre symphonique appliquent, dans ce cadre cette formation organisée lors de la semaine qui précède la session, les consignes données par le chef d'orchestre. Ils travaillent en pupitre sous la supervision d'un enseignant-chef d'orchestre, à raison de 2 ou 3 séances si la partition présente des difficultés particulières.

L'évaluation continue de Type 1 s'applique ici, reposant sur la présence, l'assiduité et l'implication de l'étudiant durant la période de travail en pupitre. Elle est formalisée sous forme d'appréciations.

 **MODULE 2 associé**

 **L'enseignement des pratiques collectives**

Les étudiants qui jouent d'un **instrument polyphonique** sont tenus de participer aux pratiques collectives suivantes :

- **La musique de chambre**, durant 2 années scolaires, à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h, soit un total de 66h de formation,
- **Le chœur**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h, soit 66h de formation,
- **L'atelier contemporain**, durant 1 année scolaire (la 2^{ème} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h, soit un total de 33h de formation.

Les étudiants pratiquant un **instrument d'orchestre** doivent quant à eux participer à **plusieurs configurations de pratiques collectives** : orchestre symphonique (à raison d'1 session d'une semaine complète par an), musique de chambre et/ou atelier contemporain (à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h).

Tout élève détenteur d'un certificat médical pour tendinite doit assister aux répétitions d'orchestre, sans jouer.

Les **compétences** attendues des élèves à travers ces diverses configurations de pratiques collectives sont décrites ci-après, et peuvent être regroupées selon les champs de compétences (CC) présentés ici :

		Musique de chambre	Atelier contemporain
CC1	Contribution au groupe	1. Élargir le répertoire 2. Maîtriser les bases d'analyse	1. Être force de propositions pour l'interprétation de l'œuvre, tout en respectant les directives du chef 2. Communiquer avec les techniciens intervenant sur scène afin de prendre en compte les besoins de chacun, pour une performance de qualité

CC2	Écoute, réactivité & adaptation aux autres membres du groupe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir écouter les autres parties et les hiérarchiser en fonction de chaque situation de l'écriture musicale 2. S'adapter à un tempo et une dynamique ainsi qu'au caractère musical 3. Communiquer de manière fluide avec les autres membres du groupe 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir écouter les autres parties de sorte à construire un discours musical collectif 2. Développer une approche mélodique collective pour mettre en correspondance les différentes assises rythmiques et harmoniques 3. Adapter son jeu pour construire des équilibres sonores collectifs (son, énergies, nuances...) 4. Communiquer de manière fluide avec les autres membres du groupe, pour favoriser la circulation d'idées et participer à la création collective 5. S'autoriser à expérimenter collectivement, avec bienveillance et dans le respect la divergence de chacun 6. S'adapter aux conditions acoustiques
CC3	Aspects sensibles & émotionnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être sensible aux caractères musicaux et savoir les restituer 2. Être réceptif à l'expression des partenaires et savoir y réagir. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être à l'écoute de ses émotions pour développer son expression artistique 2. Savoir gérer son trac 3. Affirmer sa présence scénique et le dialogue d'ensemble pour permettre au public de partager les mêmes ressentis émotionnels
CC4	Respect des consignes du chef et/ou de son rôle dans le groupe	Identifier lorsqu'un élément ou une partie est principale ou motrice et savoir comment s'insérer par rapport à celle-ci	Pouvoir assimiler et réaliser les consignes du chef
CC5	Assiduité, application & autonomie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité absolue nécessaire à toute pratique de la musique de chambre 2. Être à l'initiative de répétitions hors du temps de cours 3. Chercher et choisir du répertoire et de réfléchir à un programme de présentation en 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité absolue nécessaire à toute pratique collective 2. Être à l'initiative de répétitions hors du temps de cours 3. Chercher et choisir du répertoire et de réfléchir à un programme de présentation en public

CC6	Connaissance des esthétiques et des techniques contemporaines	/	<p>1. Situer l'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte de création de l'œuvre - La positionner dans le corpus du compositeur - Comparer les œuvres d'un compositeur pour en faire émerger les singularités <p>2. Identifier et s'approprier la syntaxe de la partition (rythme, harmonie, mélodie, tempo, mouvements, ...), pour traduire l'intention du compositeur</p>
-----	---	---	---

		Chœur	Orchestre symphonique
CC1	Contribution au groupe	<p>1. Avoir travaillé sa partie en amont</p> <p>2. Rester concentré et à l'écoute tout au long d'une séance de travail</p> <p>3. Être force de propositions dans la mise en place de projets artistiques</p>	<p>1. Avoir travaillé sa partie en amont</p> <p>2. Rester concentré et à l'écoute tout au long d'une séance de travail</p> <p>3. Aider le cas échéant à la mise en place de l'orchestre (pupitres, chaises, planches pour violoncelles...) et à sa désinstallation</p> <p>4. Savoir communiquer avec le régisseur ou personnel technique pour</p>
CC2	Écoute, réactivité & adaptation aux autres membres du groupe	<p>1. Conscience de la responsabilité individuelle au sein du groupe pour contribuer à l'œuvre collective</p> <p>2. Savoir écouter au-delà de soi-même le son du pupitre et du chœur et/ou des solistes</p> <p>3. Savoir adapter sa justesse, sa nuance, son expression au sein du pupitre</p>	<p>1. Conscience de la responsabilité individuelle au sein du groupe pour contribuer à l'œuvre collective</p> <p>2. Savoir écouter au-delà de soi-même le son du pupitre et des autres groupes d'instruments ou solistes</p> <p>3. Savoir adapter sa justesse, sa nuance, ses attaques, la qualité du son au sein du pupitre et avoir acquis les connaissances techniques afférentes</p>

CC3	Aspects sensibles & émotionnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approfondir un répertoire plus large et complexe (styles, époques, langues étrangères) 2. Développer l'esprit d'invention de manière plus autonome (improvisation, recherches vocales et/ou corporelles, créations collectives) 3. Mettre en œuvre une compréhension sensible du matériau musical (texte, rythme, harmonie, mélodie) pour affiner son sens de l'interprétation avec confiance 4. Tenir des pupitres à effectifs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre sa place dans le groupe, avoir confiance en soi en prenant conscience qu'être perméable à l'énergie de l'ensemble ou partie de celui-ci peut être une aide essentielle 2. Adapter son jeu en fonction des nécessités de l'expression musicale
CC4	Respect des consignes du chef et/ou de son rôle dans le groupe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réagir aux indications données par la gestuelle du chef : respirations, nuances, départs, phrasé 2. Faire preuve d'une compréhension approfondie de 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des consignes du chef d'orchestre 2. Application des consignes du chef de pupitre ou du violon solo 3. Assumer sa responsabilité de soliste ou de chef d'attaque le cas échéant
CC5	Assiduité, application & autonomie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité nécessaire à toute pratique collective et présence avant le début de la répétition 2. Savoir analyser sa partie et s'auto-évaluer pour améliorer sa production au sein du collectif 3. Mener le travail personnel nécessaire pour étudier et assimiler sa propre partie 4. Se présenter en public de manière active et expressive 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présence avant le début de la répétition prêt à s'accorder à l'heure précise de la répétition 2. Avoir à disposition un matériel soigné et fonctionnel, ainsi que des sourdines

L'évaluation continue intègre des points d'étape spécifiques, renseignés par l'enseignant dans le dossier de l'étudiant :

- **En musique de chambre**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En atelier contemporain**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En orchestre symphonique**, chaque session annuelle se conclut par un concert public dans l'auditorium du CRD d'Aulnay-sous-Bois,
- **En chœur**, un ou plusieurs concerts sont produits au cours d'une année scolaire.

Une **note finale d'évaluation continue** est établie **pour chaque pratique collective suivie** ; elle synthétise la progression de l'élève au cours de la période et l'acquisition des compétences visées.

La **note finale d'évaluation continue de l'ensemble des pratiques collectives** auquel l'élève a participé correspond à la moyenne des notes finales d'évaluation continue de chaque pratique collective.

L'enseignement de l'initiation à l'accompagnement (pour les pianistes)

L'enseignement de l'initiation à l'accompagnement s'adresse aux étudiants pianistes. Il s'organise en séances d'1h hebdomadaires en pédagogie de groupe, sur une année scolaire, et totalise ainsi 33h de formation.

À l'issue de cette année, les étudiants doivent avoir acquis les **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) présentés ci-dessous :

CC1	Lecture	1. Anticiper & mémoriser la lecture horizontale et verticale (minimum 3 portées) soutenue impérativement par l'audition intérieure. 2. Maîtriser la lecture des clés d'ut 3e et 4e ligne
CC2	Culture & analyse musicale	1. Reconnaitre et respecter le style inhérent à l'époque de composition de l'œuvre et analyse rapide visuelle du caractère, de la forme et de l'ensemble des indications d'exécution précisées par le compositeur. (ex: tempi, dynamiques etc.). 2. Repérer les différentes distributions thématiques confiés aux interprètes.
CC3	Relation aux partenaires accompagnés	1. S'adapter aux spécificités timbrales, acoustiques et techniques des instruments (cordes, vents, percussions) et voix accompagnés. 2. Maîtriser la pulsation et solidité rythmique pour assurer le confort de l'expression mais aussi pour surmonter et soutenir d'éventuelles fragilités rythmiques ou défaillances techniques de la partie accompagnée.

La **note globale de l'évaluation continue** de cet enseignement, établie en fin d'année scolaire, synthétise la progression de l'étudiant pianiste et l'acquisition des compétences visées, identifiées dans le référentiel de compétences.

MODULE 3 complémentaire

L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique

L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique est partagé avec les élèves en Cycle diplômant : il s'agit d'une séance hebdomadaire de 3h, durant 2 années scolaires, totalisant 198h de formation.

Les **compétences** attendues de la part des étudiants sont les mêmes que celles fixées aux élèves de Cycle diplômant (cf. A.3.b. MODULE 3).

L'évaluation continue de cet enseignement intègre les points d'étape suivants :

- **Tous les semestres**, l'élève est soumis à une épreuve formelle, écrite, de commentaire d'écoute, d'analyse, de contextualisation historique / esthétique, etc., réalisée en temps contraint,
- **Entre temps**, de courtes séquences d'évaluation, plus ou moins formelles, sont organisées sur le temps de cours.

La **note d'évaluation continue** attribuée à la fin des deux années d'enseignement témoigne des progrès réalisés et des compétences acquises par l'étudiant.

L'enseignement de « Langage d'une partition »

Cet enseignement, conduit par un enseignant de Formation Musicale à raison d'1h hebdomadaire durant 2 années scolaires – totalisant ainsi 66h de formation – est partagé avec les élèves en Cycle diplômant.

Il vise auprès des étudiants l'acquisition des mêmes **compétences** que celles attendues de la part des élèves en Cycle diplômant (cf. A.3.b. MODULE 3).

L'évaluation continue se construit autour de 2 points d'étape organisés en fin d'année scolaire, à l'issue des 2^{ème} et 4^{ème} semestres. Pour chacun d'eux, il s'agit d'épreuves constituées de deux parties, l'une orale, l'autre écrite.

La **note d'évaluation continue** attribuée à la fin des deux années d'enseignement témoigne des progrès réalisés et des compétences acquises par l'étudiant.

L'École du spectateur

Comme en Cycle diplômant, la **posture de spectateur** intègre pleinement la formation artistique de l'étudiant inscrit en CPES : il s'agit de « **L'École du spectateur** ». L'étudiant doit assister *a minima* à 3 concerts ou spectacles au cours de l'année

scolaire, ce qui lui sera validé, pour chaque événement, par un tampon sur sa carte d'étudiant de CPES. L'offre de spectacles vivants validants repose sur :

- Toute la programmation du CRD d'Aulnay-sous-Bois (à l'exclusion des auditions de classe),
- L'offre proposée par les partenaires du Conservatoire, structures de diffusion d'excellence et orchestres professionnels de grand talent, tels le Théâtre des Champs Élysées, l'Opéra de Paris, la Philharmonie de Paris, l'Orchestre Divertimento, la Garde Républicaine...

C'est le « **système des 3 tampons** », à respecter pour pouvoir **se réinscrire en CPES des Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans l'année scolaire suivante.**

MODULE 4 Options

L'étudiant pianiste doit choisir **une Unité de Valeur (U.V.)**, à suivre durant une année scolaire, parmi la liste d'options proposée par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans, que voici :

- **Gestion du trac** : cet enseignement s'organise en cycles de 5 semaines,
- **Théâtre** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective,
- **Danse jazz** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective,
- **Percussions africaines** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective,
- **Harmonie Jazz** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie de groupe,
- **Initiation à la composition** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie de groupe,
- **Initiation à la Direction d'orchestre** : enseignement hebdomadaire mené en pédagogie collective.

Les étudiants guitaristes ou harpistes, et ceux pratiquant un instrument d'orchestre doivent choisir **2 U.V.** parmi cette liste, dont chacune dure une année scolaire.

À noter que les **étudiants jouant d'un instrument d'orchestre** bénéficient d'un **choix élargi d'U.V., à travers une offre supplémentaire** : l'enseignement hebdomadaire de Piano complémentaire, mené en pédagogie de groupe.

L'évaluation continue appliquée est celle de **Type 1**, où seule la présence et l'assiduité sont prises en compte.

MODULE 5 Spectacle vivant

La visite d'un équipement de diffusion

La visite d'un équipement de diffusion entend permettre aux étudiants en CPES de **se familiariser avec le fonctionnement d'une structure de spectacle vivant**. Il s'agit d'aborder, *in situ*, l'activité d'une salle de concert, les aspects logistiques (technique, matériel utilisé, lieu, normes de sécurité...), l'organisation d'un spectacle du point de vue tant administratif (gestion des artistes, programmation...) que de sa communication.

Cette visite repose sur un **partenariat avec un équipement de diffusion du territoire d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans** (Théâtre Jacques Prévert, Le Nouveau Cap, La Poudrerie...).

L'évaluation continue relève du Type 1, et repose sur la présence de l'étudiant à la séance, et son implication au cours de celle-ci.

L'enseignement de l'initiation au jeune public

Cet enseignement entend faire prendre conscience, auprès des étudiants en CPES, de l'enjeu de s'adresser au jeune public à travers une offre de spectacle vivant, des spécificités de ce public, et de ce que ces caractéristiques induisent en termes de conception d'événements musicaux.

Il se déroule en plusieurs temps : une phase de sensibilisation à la médiation culturelle, une autre d'observation d'un spectacle jeune public, et une dernière de participation à un événement jeune public, le tout totalisant 12h de formation.

Cet enseignement est proposé **en collaboration avec le festival jeune public *Les Rêveurs éveillés de Sevrans***.

L'évaluation continue de cet enseignement, de Type 1, est établie sur la présence, l'assiduité et l'implication de l'étudiant durant chacune des 3 phases.

L'enseignement de la méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire

Cet enseignement repose sur l'acquisition et la mise en œuvre de la méthodologie de projet, dans le domaine artistique, et recouvre 40h de travail de la part de l'étudiant en CPES. Il est attendu de ce dernier de **produire un projet pluridisciplinaire, publiquement**.

Cette formation vise l'acquisition des **compétences** suivantes, réparties selon les 3 champs de compétences (CC) décrits ci-dessous :

CC1	Montage de projet	1. Savoir cadrer, organiser et séquencer le montage d'un projet 2. Savoir identifier les ressources disponibles et les mobiliser
-----	-------------------	---

CC2	Réalisation artistique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collaborer avec d'autres étudiants, l'équipe pédagogique ainsi que l'équipe administrative 2. Être force de propositions 3. Savoir mettre en scène et dérouler un spectacle pluridisciplinaire
CC3	Communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir communiquer sur son projet artistique 2. Être acteur de la communication et de la diffusion de ses projets musicaux

La formalisation de **l'évaluation continue**, produite à travers des **appréciations**, atteste des compétences acquises et de celles à développer.

✓ MODULE 6 Environnement professionnel

▶ Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant

Les informations sur les métiers et l'enseignement supérieur du Spectacle vivant sont **livrées et partagées à travers différentes situations** : des conférences, des rencontres avec divers professionnels (artistes, acteurs de l'enseignement supérieur) ou d'anciens élèves du CRD d'Aulnay-sous-Bois ayant intégré un établissement d'enseignement supérieur, des journées portes ouvertes au sein d'établissements d'enseignement supérieur... Ces événements sont organisés **en partenariat notamment avec des structures du spectacle vivant d'excellence** (La Philharmonie, l'Opéra de Paris, l'orchestre *Divertimento*...).

L'évaluation continue, de Type 1, témoigne de la présence, de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant dans ces événements.

▶ L'enseignement à l'enregistrement


Cet enseignement, suivi **au Nouveau Cap d'Aulnay-sous-Bois**, entend initier les étudiants en CPES à la **réalisation d'un enregistrement professionnel**. Les étudiants, acteurs, expérimentent les différents rôles en jeu dans cette production artistique, et créent, ensemble, le produit final.

L'évaluation continue, de Type 1, repose sur la présence, l'assiduité et l'implication de l'étudiant dans la démarche.

▶ La participation à des master-classes

Des master-classes sont organisées pour les étudiants en CPES auxquelles ceux-ci sont tenus d'assister.

L'évaluation continue, de Type 1, est établie sur la présence et l'implication dans l'événement.

 **L'observation de répétitions professionnelles (pour les instrumentistes d'orchestre)**

Les répétitions d'orchestres, d'ensembles, de groupes de musique de chambre professionnels, etc., représentent d'excellentes situation d'apprentissage pour l'étudiant en CPES. Il s'agit de développer le **sens de l'observation** sur les divers aspects artistiques, techniques, relationnels, la manière de travailler, et de **mettre en perspective** cette analyse par rapport à sa propre pratique et expérience.

Les étudiants ont la possibilité d'assister aux **répétitions des groupes professionnels** programmés dans la saison des Heures Musicales du CRD d'Aulnay-sous-Bois, et, grâce aux partenariats construits sur le territoire élargi, à des **répétitions de l'orchestre Divertimento** à Sevrans, à celles de **l'Ensemble Intercontemporain** à la Philharmonie de Paris, à une répétition **scène-orchestre** par an à **l'Opéra de Paris...**

L'évaluation continue, de Type 1, témoigne de la présence de l'étudiant à ces événements, et de son appropriation du travail observé.

4. Le parcours « Direction d'orchestre »

a. Le concours d'entrée : l'épreuve spécifique de la discipline dominante

L'épreuve spécifique de la discipline dominante du parcours « Direction d'orchestre » comporte les 2 volets :

- Une **épreuve de direction d'orchestre** d'un programme symphonique, imposé, dans une version à deux pianos,
- Une **épreuve écrite d'analyse spécifique**, organisée par l'enseignant de Direction d'orchestre.

b. L'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chacun des enseignements

✓ MODULE 1 Discipline principale

▶ L'enseignement de direction d'orchestre

L'enseignement de direction d'orchestre repose sur des séances de 3h hebdomadaires, et totalise 198h de formation.

Pour intégrer un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant, l'étudiant doit développer les **compétences** suivantes, réparties selon les 5 champs de compétences (CC) établis ci-dessous :

CC1	Attitude Physique, technique de direction	1. Ancrage et verticalité de la posture . 2. Maturation de la détente et du lâcher-prise 3. Technique complète permettant l'accès au répertoire moderne-classique du XXème siècle.
CC2	Connaissances musicales et leur application	1. Analyse précise d'un texte musical 2. Éléments de compréhension de l'orchestration . 3. Connaissance de textes contemporains dont l'architecture de la partition est différente du déroulement classique
CC3	Écoute	1. Capacité d' écoute intérieure commandant le geste et la transmission 2. Niveau d' écoute affiné du son de l'orchestre, des équilibres, de l'organicité des éléments musicaux

CC4	Mise en situation-répétition	<ol style="list-style-type: none"> 1. Savoir mener un travail de répétition aboutissant à un résultat permettant une exécution immédiatement 2. Savoir allier indications, conviction et confiance en les musiciens 3. Savoir faire interagir les différents éléments musicaux suscitant ainsi l'écoute des musiciens
CC5	Mise en situation-exécution, prestation publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Trouver l'équilibre entre détente permettant la transmission musicale et contrôle des situations 2. Savoir « laisser jouer » l'orchestre, et intervenir de manière juste dans tout ce qui est impérieux

L'évaluation continue de cet enseignement s'appuie sur ce référentiel de compétences et, lors des 2^{ème} et 4^{ème} semestres, intègre le travail réalisé lors des sessions d'orchestre symphonique annuelles.

Sa note finale traduit les progrès réalisés par l'étudiant et l'acquisition des compétences visées.

La mise en situation de direction d'orchestre

L'étudiant chef d'orchestre en CPES est soumis à **5 mises en situation annuelles**, sur 2 années scolaires, auprès d'orchestres d'élèves des Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran.

Les **compétences** à développer à l'occasion de ces mises en situation sont celles visées par l'enseignement de direction d'orchestre (cf. ci-dessus).

L'évaluation de ces mises en situation relève de **l'évaluation continue**, dont la **note finale** traduit les progrès réalisés et les compétences acquises.

MODULE 2 associé

L'enseignement d'une pratique collective

Les étudiants chefs d'orchestre sont tenus de participer à **une** (ou deux) **pratique collective** durant 1 ou 2 années scolaires, représentant 66h de formation, à choisir parmi les propositions suivantes :

- **La musique de chambre**, durant 2 années scolaires, à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h,
- **L'atelier contemporain**, durant 2 années scolaires, à raison d'1 séance hebdomadaire d'1h,

- **La musique de chambre**, durant 1 année scolaire (1 séance hebdomadaire d'1h) **et l'atelier contemporain**, durant l'autre année scolaire (1 séance hebdomadaire d'1h),
- **L'orchestre (à cordes ou d'harmonie) ou le Big band**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h,
- **Le chœur**, durant 1 année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), à raison d'1 séance hebdomadaire de 2h.

Les **compétences** attendues de l'élève à travers la participation à cette pratique collective sont celles décrites pour le Cycle diplômant (cf. A.4.b. MODULE 2 associé).

L'évaluation continue intègre des points d'étape spécifiques, renseignés par l'enseignant dans le dossier de l'étudiant :

- **En musique de chambre**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En atelier contemporain**, 2 prestations publiques sont prévues par année scolaire,
- **En orchestre ou en big band**, chaque session annuelle se conclut par un concert public dans l'auditorium du CRD d'Aulnay-sous-Bois,
- **En chœur**, un ou plusieurs concerts sont produits au cours d'une année scolaire.

Une **note finale d'évaluation continue est établie pour chaque pratique collective** suivie ; elle synthétise la progression de l'élève au cours de la période et l'acquisition des compétences visées.

La **note finale d'évaluation continue de l'ensemble des pratiques collectives** auxquelles l'élève a participé correspond à la moyenne des notes finales d'évaluation continue de chaque pratique collective.

MODULE 3 complémentaire

L'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique

L'étudiant chef d'orchestre en CPES partage l'enseignement de l'Analyse – Histoire de la musique avec les élèves du Cycle diplômant et les étudiants instrumentistes en CPES. La **formation** et l'organisation de **l'évaluation continue** revêtent donc les mêmes caractéristiques que celles proposées dans cursus de Cycle diplômant (cf. A.4.b. MODULE 3 complémentaire).

L'enseignement de l'orchestration & arrangement

L'enseignement de l'orchestration & arrangement, dispensé sur 2 années scolaires à raison de séances hebdomadaires de 1h30, représente 99h de formation d'initiation théorique. Il est partagé avec les élèves chefs d'orchestre en Cycle diplômant.

Les **compétences** attendues de la part de l'étudiant chef d'orchestre en CPES, à l'issue de ces 2 années, sont les mêmes que celles visées auprès des élèves chefs d'orchestre de Cycle diplômant (cf. 1.4.b. MODULE 3).

L'évaluation continue repose notamment sur une réalisation personnelle, en fin d'année, à partir d'un texte donné.

Sa **note finale** synthétise la progression de l'étudiant au cours de la période de formation et l'acquisition des compétences visées.

L'enseignement de l'écriture musicale complémentaire

L'enseignement de l'écriture musicale complémentaire s'organise en séances hebdomadaires de 1h30 au cours d'une année scolaire (la 1^{ère} année du cursus), et totalise ainsi 49h30 de formation. Il est partagé avec les élèves chefs d'orchestre en Cycle diplômant.

Les **compétences** que doivent acquérir les étudiants chefs d'orchestre au cours de cette année de formation sont identiques à celles fixées aux élèves chefs d'orchestre en Cycle diplômant (cf. A.4.b. MODULE 3).

L'évaluation continue repose notamment sur une réalisation personnelle, en fin d'année, à partir d'un texte donné.

Sa **note finale** synthétise la progression de l'élève au cours de la période de formation et l'acquisition des compétences visées.

L'École du spectateur

Comme en Cycle diplômant, et comme pour l'étudiant instrumentiste inscrit en CPES, la posture de spectateur intègre pleinement la formation artistique de l'étudiant chef d'orchestre : il s'agit de « **l'École du spectateur** », qui impose d'assister *a minima* à 3 concerts ou spectacles au cours de l'année scolaire.

La présence à chaque événement est validée par un tampon sur la carte d'étudiant de CPES. C'est le « **système des 3 tampons** », à respecter pour pouvoir se réinscrire en CPES des Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans l'année scolaire suivante.

MODULE 4 Options

L'étudiant chef d'orchestre doit choisir une Unité de Valeur (U.V.), à suivre durant une année scolaire, parmi la liste d'options ci-dessous proposée par les Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran :

- **Gestion du trac,**
- **Théâtre,**
- **Danse jazz,**
- **Percussions africaines,**
- **Harmonie Jazz,**
- **Initiation à la composition,**
- **Initiation pratique à l'orchestration & à l'arrangement** (pratique de l'écriture orchestrale pour un orchestre "par 2", complémentaire à l'enseignement Orchestration & arrangement du Module 3),
- **Initiation à la Direction d'orchestre.**

L'évaluation continue appliquée est celle de Type 1, où seule la présence et l'assiduité sont prises en compte.

MODULE 5 Spectacle vivant

La visite d'un équipement de diffusion

La visite d'un équipement de diffusion est partagée avec les étudiants instrumentistes inscrits en CPES ; son **objectif**, son **contenu** et son **organisation** sont identiques à ce qui est proposé aux étudiants instrumentistes (cf. B.3.b. MODULE 5).

L'évaluation continue relève du Type 1, et repose sur la présence de l'étudiant à la séance, et son implication au cours de celle-ci.

L'enseignement de l'initiation au jeune public

Cet enseignement, partagé avec les étudiants instrumentistes de CPES, se définit de la même manière que précédemment (cf. B.3.b. MODULE 5).

Son évaluation continue, de Type 1, est établie sur la présence, l'assiduité et l'implication de l'étudiant durant chacune des 3 phases.

L'enseignement de la méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire

Cet enseignement, partagé avec les étudiants instrumentistes de CPES, se définit de la même manière que précédemment (cf. B.3.b. MODULE 5).

La formalisation de **l'évaluation continue**, produite à travers des **appréciations**, atteste des compétences acquises et de celles à développer.

MODULE 6 Environnement professionnel

Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant

Cette offre pédagogique revêt les mêmes caractéristiques que celle proposée aux étudiants instrumentistes de CPES, et se définit par conséquent de la même manière (cf. B.3.b. MODULE 6).

L'évaluation continue, de Type 1, témoigne de la présence, de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant dans ces événements.

L'enseignement à l'enregistrement

Cet enseignement, partagé avec les étudiants instrumentistes de CPES, se définit de la même manière que précédemment (cf. B.3.b. MODULE 6).

L'évaluation continue, de Type 1, repose sur la présence, l'assiduité et l'implication de l'étudiant dans la démarche.

La participation à des master-classes

Des master-classes sont organisées pour les étudiants en CPES auxquelles ceux-ci sont tenus d'assister.

L'évaluation continue, de Type 1, est établie sur la présence et l'implication dans l'événement.

C. LES RELATIONS ENTRE LE CYCLE DIPLÔMANT ET LES CPES

1. Un tronc commun d'enseignements au Cycle diplômant et aux CPES, et des enseignements spécifiques à chacun des 2 cursus

a. Le tronc commun au Cycle diplômant et aux CPES

L'organisation pédagogique du Cycle diplômant et celle des CPES suivent, quel que soit le parcours de formation (pratique instrumentale ou direction d'orchestre), la même organisation et répartition modulaire des enseignements, en vue de faciliter le passage d'un cursus à l'autre. Sur les 6 modules de formation proposés en CPES, 4 se superposent à ceux définissant le Cycle diplômant – et constituent ainsi un « tronc commun » entre les 2 cursus – alors que 2 sont spécifiques aux CPES.

Voici, dans le détail, les enseignements communs aux 2 cursus, par parcours de formation.



Le parcours « Pratique instrumentale »



Pour les instruments polyphoniques

Le Cycle diplômant et les CPES partagent :

- Dans leur **Module 1 Discipline principale**, l'enseignement de l'improvisation collective, et celui de la pratique instrumentale dont le contenu et les exigences diffèrent, étant plus importants en CPES,
- Dans leur **Module 2 associé**, les pratiques collectives à suivre (musique de chambre, atelier contemporain, chœur ou orchestre) et les conditions de participation à chacun des formats collectifs,
- Dans leur **Module 3 complémentaire**, les enseignements d'Analyse – Histoire de la musique, de Langage d'une partition et l'École du spectateur,
- Dans leur **Module 4 Options**, toutes les options proposées, et le nombre d'options à choisir.



Pour les instruments d'orchestre

Le Cycle diplômant et les CPES partagent :

- Dans leur **Module 1 Discipline principale**, l'enseignement d'improvisation collective ainsi que ceux de pratique instrumentale et d'accompagnement du répertoire avec piano, dont les exigences diffèrent, étant plus approfondies en CPES,
- Dans leur **Module 2 associé**, les pratiques collectives à suivre (musique de chambre

et/ou atelier contemporain, ou chœur ou orchestre) et les conditions de participation à chacun des formats collectifs,

- Dans leur **Module 3 complémentaire**, les enseignements d'Analyse – Histoire de la musique, de Langage d'une partition et l'École du spectateur,
- Dans leur **Module 4 Options**, toutes les options proposées, et le nombre d'options à choisir.



Le parcours « Direction d'orchestre »

Le Cycle diplômant et les CPES partagent :

- Dans leur **Module 1 Discipline principale**, l'enseignement de la direction d'orchestre, dont le volume horaire, le contenu et les exigences de formation sont toutefois plus importants en CPES qu'en Cycle diplômant, ainsi que les mises en situation de direction d'orchestre, plus nombreuses et objectifs pédagogiques plus approfondis en CPES,
- Dans leur **Module 2 associé**, les pratiques collectives à suivre (chœur ou orchestre, ou musique de chambre et/ou atelier contemporain) et les conditions de participation à chacun des formats collectifs,
- Dans leur **Module 3 complémentaire**, les enseignements d'Analyse – Histoire de la musique, de Langage d'une partition et l'École du spectateur,
- Dans leur **Module 4 Options**, toutes les options proposées, et le nombre d'options à choisir.

b. L'enseignement spécifique au Cycle diplômant

Le seul enseignement spécifique au Cycle diplômant, quel que soit le parcours de formation choisi, correspond à la **réalisation d'un mémoire** (enseignement intégré au Module 3 complémentaire).

c. Les enseignements spécifiques aux CPES

Quel que soit le parcours de formation engagé, le cursus en CPES présente 2 modules spécifiques relativement au Cycle diplômant (qui totalisent 6 ou 7 enseignements) : **le Module 5 Spectacle vivant, et le Module 6 Environnement professionnel**, qui représentent entre 74 et 95h de formation spécifique.

En outre, chacun des parcours de formation en CPES intègre dans ses autres modules de formation d'autres particularités, détaillées ci-après.



Le parcours « Pratique instrumentale »

Que l'instrument pratiqué soit polyphonique ou d'orchestre, **l'enseignement de pratique instrumentale en CPES** (qui relève du Module 1 Discipline principale) **est plus exigeant qu'en Cycle diplômant**. Il est attendu de l'étudiant instrumentiste en CPES une **maturité** et un **approfondissement** technique et artistique, un **engagement** dans ses choix d'interprétation, une **rapidité** d'assimilation et d'appropriation des œuvres travaillées, une **maîtrise** de la méthodologie de travail plus importants et aboutis. Il en est de même pour les **instrumentistes d'orchestre, dans le travail mené avec le pianiste accompagnateur**. En termes de répertoire instrumental, il importe d'être à l'aise dans n'importe lequel, de maîtriser celui imposé dans les listes d'admission des établissements supérieurs. L'étudiant doit devenir rapidement autonome dans ses méthodes de travail : il doit avoir développé des méthodes de travail solides, efficaces et structurées, savoir monter un programme dense dans des délais imposés et organiser son travail pour préparer un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur. Il doit savoir se discipliner et être apte à travailler sur des volumes horaires conséquents. En outre, les instrumentistes d'orchestre en CPES doivent, à la différence de ceux en Cycle diplômant, approfondir les traits d'orchestre.

Par ailleurs, à la différence des élèves instrumentistes en Cycle diplômant, les étudiants en CPES bénéficient d'un enseignement de **déchiffrage instrumental** (inscrit dans le Module 1 Discipline principale).

De surcroît, les étudiants guitaristes, harpistes et ceux pratiquant un instrument d'orchestre doivent, dans le cadre du **Module 4 Options**, choisir une seconde Unité de Valeur dans la liste d'options proposée, en plus de la première.

Enfin, quelques autres enseignements spécifiques sont dispensés pour les étudiants instrumentistes en CPES.

Pour les instruments polyphoniques

Le Module 1 Discipline principale du cursus CPES des instrumentistes polyphoniques présente un enseignement **d'Harmonisation (au clavier)**.

Le Module 2 associé propose aux étudiants pianistes en CPES un enseignement **d'Initiation à l'accompagnement**.

Pour les instruments d'orchestre

Le Module 1 Discipline principale intègre un **travail spécifique des traits d'orchestre en pupitre**.

Le parcours « Direction d'orchestre »

Le Module 1 Discipline principale offre aux étudiants chefs d'orchestre en CPES un enseignement de **direction d'orchestre renforcé**, au volume horaire plus important, et à travers lequel les compétences à acquérir sont plus étoffées. En termes de connaissances musicales et de leur application, il s'agit de savoir analyser précisément les textes musicaux et de connaître les textes contemporains dont l'architecture de la partition est différente du déroulement classique. Il est attendu, à l'occasion des mises en situation de direction d'orchestre, plus nombreuses qu'en Cycle diplômant, de savoir faire interagir les différents éléments musicaux suscitant ainsi l'écoute des musiciens et de savoir « laisser jouer » l'orchestre en intervenant avec justesse dans tout ce qui est impérieux.

2. La possibilité de suivre un cursus en CPES et d'obtenir un DNEM

Un candidat au cursus de CPES peut souhaiter, qu'il soit instrumentiste ou chef d'orchestre, obtenir un Diplôme National d'Études Musicales (DNEM), au cours de son parcours de formation en CPES.

Lors de sa candidature au concours d'entrée, il s'inscrit alors dans la catégorie « CPES + option DNEM ».

Une fois admis en CPES, il devra, pour obtenir le DNEM, **présenter l'examen terminal de sa discipline principale à l'issue de sa 2^{ème} année de formation, selon les mêmes conditions de passage qu'en Cycle diplômant** : il devra ainsi avoir validé chacun des Modules 1 à 4, en ayant obtenu une note minimale de 10/20 à chacun d'eux. La note de chaque module correspond à la moyenne des enseignements du module. Le contenu et la durée de l'examen terminal sont propres à chaque pratique artistique. Le résultat de cet examen est formalisé par un jury composé de la direction de l'un des deux conservatoires et de deux spécialistes de la discipline extérieurs à ces deux établissements. Il correspond à une note sur 20 établie à partir de l'échelle de mesure suivante, et d'une mention établie en fonction de cette note :

Note	Appréciation
Moins de 8	Niveau général insuffisant
8 à 10	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
10 à 12	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
12 à 14	Bon niveau
14 à 16	Très bon niveau
16 et +	Excellent

Les compétences évaluées seront celles attendues d'un élève à l'issue du Cycle diplômant, et non celles d'un étudiant en CPES.

Une note supérieure ou égale à 10/20 permet la délivrance du Diplôme National

d'Études Musicales (DNEM).

3. La possibilité de réorienter son projet artistique entre Cycle diplômant et CPES

Un élève ou un étudiant instrumentiste ou chef d'orchestre peut, au cours de son parcours de formation, être amené à **réviser son projet personnel** : abandonner la perspective de professionnalisation tout en désirant mener un projet artistique exigeant, ou, inversement, se donner les moyens de convertir un projet artistique exigeant en projet de professionnalisation. Ainsi, toute réorientation entre le Cycle diplômant et les CPES est envisageable, dans les deux sens.

Le **passage du cursus de CPES à celui du Cycle diplômant** induit des enseignements obligatoires en moins, et par conséquent un allègement du volume horaire de formation. Il importe toutefois de réaliser le mémoire, propre au Cycle diplômant.

Il sera préconisé à **l'élève en Cycle diplômant qui souhaite évoluer vers la CPES** d'aboutir son cursus en Cycle diplômant et d'obtenir le DNEM en 2 ans, et de poursuivre ensuite en 3^{ème} année en s'engageant pleinement dans sa formation en discipline principale – selon les compétences attendues – et dans les divers enseignements propres à la CPES.

Les **modalités de ces transferts** sont à établir de manière concertée entre l'élève, le coordinateur pédagogique des CPES, l'enseignant de la discipline principale, et les Directions des Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran.

ANNEXES

Annexe 1 – Textes cadres du ministère de la Culture et de la Communication relatifs à l'organisation du Cycle diplômant et des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur

Annexe 2 – Cycle diplômant « Pratique instrumentale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

Annexe 3 – Cycle diplômant « Direction d'orchestre » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

Annexe 4 – Cycle diplômant « Écriture musicale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

Annexe 5 – Cycle diplômant « Composition musicale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

Annexe 6 – CPES « Pratique instrumentale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

Annexe 7 – CPES « Direction d'orchestre » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

Annexe 8 – Relation entre l'organisation pédagogique du Cycle diplômant et des CPES, selon la discipline dominante pratiquée

Annexe 1 – Textes cadres du ministère de la Culture et de la Communication relatifs à l'organisation du Cycle diplômant et des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur

Texte cadres relatif au Cycle diplômant

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Son **article 7** indique que :

- « Pour garantir tout ou partie des enseignements du cycle diplômant, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal »
- « Pour organiser la délivrance du diplôme afférent, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ».

L'article 8 précise en outre que « les conservatoires à rayonnement régional et à rayonnement départemental disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle diplômant : en musique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, dans au moins quatre-vingts pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement régional, et dans au moins cinquante pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement départemental ».

Texte cadres relatif aux Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ouvre l'accès au **statut étudiant** pour les élèves inscrits dans les cycles préparant à l'enseignement supérieur des conservatoires, à travers son **article L. 759-5** : « Les élèves des classes d'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique agréés par l'Etat dans le domaine du spectacle vivant, **bénéficient des aides aux étudiants**, des œuvres universitaires, de la santé et de la protection sociale des étudiants prévues aux mêmes articles L. 821-1 à L. 832-2 **dès lors qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence.** » Par ailleurs, « les élèves inscrits qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence peuvent bénéficier d'aides individuelles contingentes ».

L'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création

artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande précise les conditions pour la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Il présente tout d'abord, à l'**article 3**, les conditions à remplir pour une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant :

- « 1° Une offre d'enseignement permettant une approche diversifiée du spectacle vivant reliée à la pratique de la spécialité sur laquelle porte l'agrément ;
- 2° La possibilité pour l'élève de développer à travers ces enseignements, sa capacité d'autonomie artistique et de préciser son projet professionnel ;
- 3° La conclusion de partenariats avec des salles de spectacle dont au moins une ayant une offre suffisante dans la spécialité concernée et prévoyant notamment une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels afin de permettre aux élèves de développer leur pratique de spectateur ;
- 4° La garantie de l'accès à des ressources documentaires, notamment numériques ;
- 5° L'organisation par l'établissement d'un examen d'entrée ou, dans le cas d'un agrément commun, conjointement par les établissements agréés, et dont les modalités particulières sont fixées par spécialité ;
- 6° La mise en place d'une tarification sociale pour les inscriptions. »

L'**article 6** explicite ensuite les conditions à respecter pour une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans la spécialité musique :

- « 1° La proposition, depuis au moins un an, d'une formation sur la base d'une discipline principale et de plusieurs disciplines complémentaires, comportant notamment les enseignements suivants : formation musicale, interprétation, pratiques collectives dirigées et non dirigées, analyse, culture musicale, écriture, improvisation, culture générale autour des formations et des métiers de la musique ainsi que leur environnement social, juridique et économique ;
- 2° La proposition d'une offre pédagogique qui évite les disciplines isolées lorsqu'elles appartiennent à un ensemble identifié tel qu'une famille instrumentale de l'orchestre (bois, cuivres, cordes, etc.) ou un champ esthétique (musique ancienne, musiques actuelles amplifiées, jazz, etc.) ;
- 3° L'encadrement du cursus par un responsable artistique et pédagogique titulaire du certificat d'aptitude de professeur de musique ou titulaire de la fonction publique territoriale au grade de professeur territorial d'enseignement artistique dans la spécialité musique, ou un contractuel justifiant d'un niveau de qualification équivalent ;
- 4° La mise en place d'une équipe pédagogique comportant pour chacune des disciplines enseignées des enseignants titulaires du certificat d'aptitude de professeur de musique ou d'un niveau de qualification équivalent ;

- 5° *La dispense d'un programme pédagogique permettant l'organisation d'ateliers dirigés par des artistes en activité et une adaptation aux méthodes propres aux établissements d'enseignement supérieur, en interaction avec leur programme d'enseignement ;*
- 6° *L'organisation du cursus sur une durée de deux à quatre ans comprenant au moins sept-cent-cinquante heures de cours ;*
- 7° *L'organisation, pour l'examen d'entrée, d'une procédure de sélection comportant les épreuves suivantes : une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante, une épreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat, un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat. À l'issue de ces épreuves, dont chacune doit être validée, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins le directeur de l'établissement ou d'un des établissements concernés, ou son représentant, président, deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ou aux établissements concernés. Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat ;*
- 8° *La réunion d'un effectif global d'au moins quinze élèves sur un ensemble de disciplines durant l'année précédant la demande pour un premier agrément et pour une demande de renouvellement la réunion d'un effectif global d'au moins trente élèves en moyenne sur un ensemble de disciplines durant les cinq années scolaires couvertes par le précédent agrément ;*
- 9° *La mise à disposition de locaux adaptés aux différentes situations d'enseignement et présentant les qualités acoustiques appropriées. »*

Annexe 2 – Cycle diplômant « Pratique instrumentale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

✓ Maquette pédagogique appliquée aux élèves instrumentistes polyphoniques

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1	33	33	66	Type 2 (compétences)
	2. Improvisation	1,5	49,5		49,5	Type 2
	TOTAL		82,5	33	115,5	/
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1	33	33	66	Type 2
	3. Chœur / orchestre	2	66		66	Type 1 (présence)
	4. Atelier contemporain	1		33	33	Type 2
	TOTAL		99	66	165	/
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	2. Langage d'une partition	1	33	33	66	Type 2
	3. Réalisation d'un mémoire		20	20	40	Type 2
	4. École du spectateur					(Type 1)
	TOTAL		152	152	304	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33		33	Type 1
	Initiation à la direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5	Type 1
	TOTAL	1 option	33		33	/
TOTAL			366,5	251	617,5	

✓ Maquette pédagogique appliquée aux élèves instrumentistes d'orchestre

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1	33	33	66	Type 2 (compétences)
	2. Accompagnement du répertoire avec piano	0,25	8,25	8,25	16,5	Type 2
	3. Improvisation, invention	1,5	49,5	0	49,5	Type 2
	TOTAL		90,75	41,25	132	/
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1	33	33	66	Type 2
	2. Orchestre	1	33	33	66	Type 2
	Atelier contemporain	1	33	33	66	Type 2
	TOTAL		99	99	132	/
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	2. Langage d'une partition	1	33	33	66	Type 2
	3. Réalisation d'un mémoire				40	Type 2
	4. École du spectateur					Type 1 (présence)
	TOTAL		132	132	304	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33		33	Type 1
	Initiation à la direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Piano complémentaire					Type 1
	TOTAL	1 option	33		33	/
TOTAL			354,75	272,25	601	

Annexe 3 – Cycle diplômant « Direction d'orchestre » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Direction d'orchestre	2	66	66	132	Type 2 (compétences)
	2. Mise en situation	2	8	8	16	Type 2
	TOTAL		74	74	148	/
Module 2. associé	Chœur / orchestre	2		66	66	Type 1 (présence)
	Ou Musique de chambre / Atelier contemporain	1	33	33	66	Type 1
	TOTAL		33	99	66	/
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	2. Orchestration & arrangement	1,5	49,5	49,5	99	Type 2
	3. Écriture	1,5	49,5		49,5	
	4. Réalisation d'un mémoire		40		40	Type 2
	5. École du spectateur					(Type 1)
	TOTAL		238	148,5	386,5	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33		33	Type 1
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Piano complémentaire					Type 1
	TOTAL	1 option	33		33	/
TOTAL		378	321,5	633,5		

Annexe 4 – Cycle diplômant « Écriture musicale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	Étude de l'harmonie & de l'écriture polyphonique + clavier complémentaire	2	66	66	132	Type 2 (compétences)
	TOTAL		66	66	132	/
Module 2. associé	Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	TOTAL		99	99	198	/
Module 3 complémentaire	1. Orchestration & arrangement	1,5	49,5	49,5	99	Type 2
	Chœur / orchestre	2	66		66	Type 1 (présence)
	2. Musique de chambre / Atelier contemporain	1		33	33	Type 1
	3. Réalisation d'un mémoire		40		40	Type 2
	4. École du spectateur					(Type 1)
	TOTAL		155,5	82,5	238	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33			Type 1
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Initiation à la Direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5	Type 1
	TOTAL	1 option	33		33	/
TOTAL			353,5	247,5	601	

Annexe 5 – Cycle diplômant « Composition musicale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Composition instrumentale & vocale	2	66	66	132	Type 2 (compétences)
	2. Orchestration contemporaine	1	33	33	66	Type 2
	3. Orchestration & arrangement	1,5	49,5	49,5	99	Type 2
	TOTAL		148,5	148,5	297	/
Module 2 associé	Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	TOTAL		99	99	198	/
Module 3 complémentaire	1. Écriture musicale	1,5	49,5		49,5	Type 2
	2. Réalisation d'un mémoire		40		40	Type 2
	3. École du spectateur					Type 1 (présence)
	TOTAL		89,5		89,5	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Initiation à la Direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Piano complémentaire					Type 1
	TOTAL	1 option	33		33	/
TOTAL			370	247,5	617,5	

Annexe 6 – CPES « Pratique instrumentale » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

 **Maquette pédagogique appliquée aux élèves instrumentistes polyphoniques**

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1	33	33	66	Type 2 (compétences)
	2. Improvisation	1,5	49,5		49,5	Type 2
	3. Déchiffrage instrumental	1	33	0	33	Type 2
	4. Harmonisation (au clavier)	1		33	33	Type 2
	TOTAL		115,5	66	181,5	/
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1	33	33	66	Type 2
	2. PIANO : Initiation à l'accompagnement	1		33	33	Type 2
	3. Chœur / orchestre	2	66		0	Type 1 (présence)
	4. Atelier contemporain	1		33	33	Type 2
	TOTAL PIANO		99	99	198	/
TOTAL HORS PIANO		99	66	165		
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	2. Langage d'une partition	1	33	33	66	Type 2
	4. École du spectateur					(Type 1)
	TOTAL		132	132	264	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Théâtre	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33		33	Type 1
	Initiation à la direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5	Type 1
	TOTAL PIANO	1 option	33		33	/
TOTAL HORS PIANO	2 options	33	33	66		
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion		4		4	Type 1
	2. Initiation au Jeune public		8	3	11	Type 1
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire		20	20	40	Type 2
	TOTAL		32	23	55	/
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant		6		6	Type 1
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel		7		7	Type 1
	3. Master-classes	1	3	3	6	Type 1
	TOTAL		16	3	19	/
TOTAL			163,5	191	750,5	

✓ Maquette pédagogique appliquée aux élèves instrumentistes d'orchestre

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1	33	33	66	Type 2 (compétences)
	2. Accompagnement du répertoire avec piano	0,25	8,25	8,25	16,5	Type 2
	3. Improvisation	1,5	49,5	0	49,5	Type 2
	4. Déchiffrage instrumental	1		33	33	Type 2
	5. Traits d'orchestre en pupitre	0,5	16,5	16,5	33	Type 1 (présence)
	TOTAL		16,5	49,5	198	/
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1	33	33	66	Type 2
	2. Orchestre symphonique	1	33	33	66	Type 2
	Atelier contemporain	1	33	33	66	Type 2
	TOTAL		66	66	132	/
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	2. Langage d'une partition	1	33	33	66	Type 2
	4. École du spectateur					(Type 1)
	TOTAL		132	132	264	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Théâtre	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33		33	Type 1
	Initiation à la direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Piano complémentaire	1	33	33	66	Type 1
	TOTAL	2 options	33	33	66	/
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion		4	0	4	Type 1
	2. Initiation au Jeune public		8	3	11	Type 1
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire		20	20	40	Type 2
	TOTAL		32	23	55	/
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant		6		6	Type 1
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel		10		10	Type 1
	3. Master-classes	1	3	3	6	Type 1
	4. Observation de répétitions d'un orchestre, d'ensemble ou groupe de musique de chambre professionnel		9	9	18	Type 1
	TOTAL		28	12	40	/
TOTAL			307,5	315,5	755	

Annexe 7 – CPES « Direction d'orchestre » : organisation pédagogique et types d'évaluation continue appliqués à chacun de ses enseignements

MODULES	ENSEIGNEMENTS	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				TYPES D'ÉVALUATION CONTINUE
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Cours de direction d'orchestre	3	99	99	198	Type 2 (compétences)
	2. Mise en situation		10	10	20	Type 2
	TOTAL		109	109	218	/
Module 2. Module associé	Chœur / orchestre	2		66	66	Type 1 (présence)
	Ou Musique de chambre / Atelier contemporain	1	33	33	66	Type 1
	TOTAL		33	33	66	/
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198	Type 2
	2. Orchestration & arrangement	1,5	49,5	49,5	99	Type 2
	3. Écriture	1,5	49,5	49,5	99	
	5. École du spectateur					Type 1
	TOTAL		198	198	396	/
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33	Type 1
	Danse Jazz	1	33		33	Type 1
	Théâtre	1	33		33	Type 1
	Percussions africaines	1	33		33	Type 1
	Harmonie Jazz	1	33		33	Type 1
	Initiation à la composition	1	33		33	Type 1
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	1,5	49,5		49,5	Type 1
	Piano complémentaire					Type 1
TOTAL	1 option	33		33	/	
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion		4		4	Type 1
	2. Initiation au Jeune public		8	3	11	Type 1
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire		20	20	40	Type 2
	TOTAL		32	23	55	/
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant		3		3	Type 1
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel		10		10	Type 1
	3. Master-classes	1	3	3	6	Type 1
	TOTAL		16	3	19	/
TOTAL			421	366	787	

Annexe 8 – Relation entre l'organisation pédagogique du Cycle diplômant et des CPES, selon la discipline dominante pratiquée



Maquette pédagogique appliquée aux élèves instrumentistes polyphoniques

MODULES	ENSEIGNEMENTS	TRONC COMMUN "CYCLE DIPLÔMANT - CPES"				CYCLE DIPLÔMANT SPÉCIFIQUEMENT	CPES SPÉCIFIQUEMENT			
		VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				VOLUMES HORAIRES DE FORMATION	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION			
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	Total sur le Cycle (en h)	Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le cursus CPES (en h)
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1	33	33	66					
	2. Improvisation	1,5	49,5		49,5					
	3. Déchiffrage instrumental						1	33	33	
	4. Harmonisation (au clavier)						1		33	
	TOTAL		82,5	33	115,5			33	33	66
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1	33	33	66					
	2. PIANO : Initiation à l'accompagnement						1		33	
	3. Chœur/ orchestre	2	66		66					
	4. Atelier contemporain	1		33	33					
	TOTAL.PIANO		99	66	165				33	33
TOTAL.HORSPIANO									0	
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198					
	2. Langage d'une partition	1	33	33	66					
	3. Réalisation d'un mémoire					40				
	4. École du spectateur									
	TOTAL		132	132	264	40				
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33					
	Danse Jazz	1	33		33					
	Théâtre	1	33		33					
	Percussions africaines	1	33		33					
	Harmonie Jazz	1	33		33					
	Initiation à la composition	1	33		33					
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	1,5	49,5		49,5					
	Initiation à la direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5					
	TOTAL.PIANO						1 option			0
	TOTAL.HORSPIANO	1 option	33		33		2 options		33	33
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion							4		4
	2. Initiation au Jeune public							8	3	11
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire							20	20	40
	TOTAL							32	23	55
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant							3		3
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel							10		10
	3. Master-classes						1	3	3	6
	TOTAL							16	3	19
TOTAL		346,5	231	544,5	40		81	92	173	



Maquette pédagogique appliquée aux élèves instrumentistes d'orchestre

MODULES	ENSEIGNEMENTS	TRONC COMMUN "CYCLE DIPLOMANT - CPES"				CYCLE DIPLOMANT SPÉCIFIQUEMENT	CPES SPÉCIFIQUEMENT				
		VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				VOLUMES HORAIRES DE FORMATION	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	Total sur le Cycle (en h)	Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le cursus CPES (en h)	
Module 1. Discipline principale	1. Pratique instrumentale	1	33	33	66						
	2. Accompagnement du répertoire avec piano	0,25	8,25	8,25	16,5						
	3. Improvisation	1,5	49,5	0	49,5						
	4. Déchiffrage instrumental						1		33	33	
	5. Traits d'orchestre en pupitre						0,5	16,5	16,5	33	
	TOTAL		90,75	41,25	132			16,5	49,5	66	
Module 2. associé	1. Musique de chambre	1	33	33	66						
	2. Orchestre symphonique	1	33	33	66						
	Atelier contemporain	1	33	33	66						
	TOTAL		66	66	132						
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198						
	2. Langage d'une partition	1	33	33	66						
	3. Réalisation d'un mémoire					40					
	4. École du spectateur										
	TOTAL		132	132	264	40					
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33						
	Théâtre	1	33		33						
	Danse Jazz	1	33		33						
	Percussions africaines	1	33		33						
	Harmonie Jazz	1	33		33						
	Initiation à la composition	1	33		33						
	Initiation pratique à l'orchestration & arrangement	1,5	49,5		49,5						
	Initiation à la direction d'orchestre	1,5	49,5		49,5						
	Piano complémentaire	1	33		33						
	TOTAL	1 option	33		33		2 options		33	33	
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion						4		4		
	2. Initiation au Jeune public						8	3	11		
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire						20	20	40		
	TOTAL						32	23	55		
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant						6		6		
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel						10		10		
	3. Master-classes						1	3	6		
	4. Observation de répétitions d'un orchestre, d'ensemble ou groupe de musique de chambre professionnel						9	9	18		
	TOTAL						28	12	40		
TOTAL			321,75	239,25	561		40		76,5	117,5	194



Maquette pédagogique appliquée aux élèves chefs d'orchestre

MODULES	ENSEIGNEMENTS	TRONC COMMUN "CYCLE DIPLÔMANT - CPES"				CYCLE DIPLÔMANT SPÉCIFIQUEMENT	CPES SPÉCIFIQUEMENT			
		VOLUMES HORAIRES DE FORMATION				VOLUMES HORAIRES DE FORMATION	VOLUMES HORAIRES DE FORMATION			
		Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le Cycle (en h)	Total sur le Cycle (en h)	Hebdomadaire (en h)	Année 1 (en h)	Année 2 (en h)	Total sur le cursus CPES (en h)
Module 1. Discipline principale	1. Direction d'orchestre	2	66	66	132		1	33	33	66
	2. Mise en situation	2	8	8	16		2	1	1	2
	TOTAL		74	74	148			34	34	68
Module 2. Module associé	Chœur / orchestre	2		66	66					
	Ou Musique de chambre / Atelier contemporain	1	33	33	66					
	TOTAL		33	33	66					
Module 3 complémentaire	1. Analyse - Histoire de la musique	3	99	99	198					
	2. Orchestration & arrangement	1,5	49,5	49,5	99					
	3. Écriture	1,5	49,5		49,5					
	4. Réalisation d'un mémoire					40				
	5. École du spectateur									
TOTAL		198		346,5	40					
Module 4 Options	Gestion du trac	0,5	16,5	16,5	33					
	Danse Jazz	1	33		33					
	Théâtre	1	33		33					
	Percussions africaines	1	33		33					
	Harmonie Jazz	1	33		33					
	Initiation à la composition (incluant la pratique de l'orchestration & arrangement)	1	33		33					
	Piano complémentaire	1,5	49,5		49,5					
	TOTAL	1 option	33		33					
Module 5. Spectacle vivant	1. Visite d'un équipement de diffusion							4		4
	2. Initiation au Jeune public							8	3	11
	3. Méthodologie & réalisation d'un projet pluridisciplinaire							20	20	40
	TOTAL							32	23	55
Module 6. Environnement professionnel	1. Informations sur les métiers & l'enseignement supérieur du Spectacle vivant							3		3
	2. Réalisation d'un enregistrement professionnel							10		10
	3. Master-classes						1	3	3	6
	TOTAL							16	3	19
TOTAL		13		593,5	40					142

CONSERVATOIRE LOUIS KERVOËRN À RAYONNEMENT COMMUNAL DE SEVRAN

51 Avenue du Général Leclerc
93270 Sevrans

DIRECTION Frédéric ROBIN

CONSERVATOIRE MUSIQUE & DANSE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL D'AULNAY-SOUS-BOIS

12 rue de Sevrans
93600 Aulnay-sous-Bois

DIRECTION Raphaële VANÇON

<https://www.aulnay-sous-bois.fr/mes-loisirs/culture/conservatoire-de-musique-de-danse/>
<https://www.facebook.com/crdaulnaysousbois>
<http://twitter.com/CRD Aulnay>
<http://www.instagram.com/conservatoire aulnay/>

Conception graphique et réalisation

Direction de la communication

Texte

Raphaële VANÇON & Frédéric ROBIN